

 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

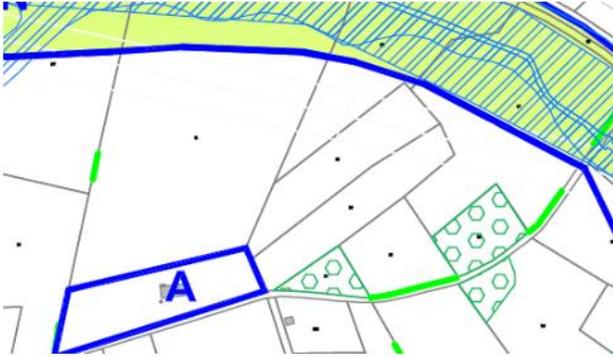
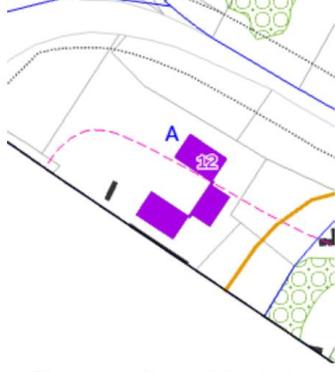
***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
<a href="#">Mairie de Lentilly</a>
SIRET/SIREN
<a href="#">216901124</a>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">15 Rue de la Mairie, 69210 Lentilly</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<a href="#">Mme Nathalie Sorin Maire</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<a href="#">Laurence FOREL bureau Latitude</a>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="mailto:lf@latitude-uep.com">lf@latitude-uep.com</a>
<b>2. Identification du PLU</b>

<p><b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))</p>
<p>PLU</p>
<p><b>2.2</b> Intitulé du document</p>
<p>Modification n°5 du PLU</p>
<p><b>2.3</b> Le cas échéant, la date d’approbation et l’adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>PLU de 2013 redevenu en vigueur après annulation de celui de 2020  <a href="https://www.mairie-lentilly.fr/urbanisme-travaux/urbanisme/plu/">https://www.mairie-lentilly.fr/urbanisme-travaux/urbanisme/plu/</a>  ou géoportail de l’urbanisme</p>
<p><b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</p>
<p>Commune de Lentilly</p>
<p><b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</p>
<div style="display: flex; flex-wrap: wrap;"> <div style="width: 50%;">  <p>Règlement graphique avant la présente modification de droit commun n°5</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p>Règlement graphique après la présente modification de droit commun n°5</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p>Règlement graphique avant la présente modification de droit commun n°5</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p>Règlement graphique après la présente modification de droit commun n°5</p> </div> </div>

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<a href="#">SRADDET ARA approuvé le 10 avril 2020</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<a href="#">SCOT de l'ouest lyonnais approuvé le 2 février 2011 (actuellement en révision)</a>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<a href="#">SDAGE et PGRI Rhône méditerranée, contrat de rivière Brévenne Turdine, PPRi, PLH de la CCPA, PCAET en cours</a>
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
<a href="#">Non concerné</a>
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
<a href="#">Nous n'avons pas de date : en 2013 il n'y avait pas de saisine</a>
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
<a href="#">Non concerné</a>
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
<a href="#">Non concerné</a>
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
<input checked="" type="checkbox"/> Oui

## Annexe II

<input type="checkbox"/> Non
Il y a eu 4 modifications intervenues : N°1 : 25 août 2015 (extension zones Ui) N°2 : 6 octobre 2015 (extension zone Ue et réduction d'un emplacement réservé) N°3 : 27 juin 2017 (extension de la zone Uic) N°4 : 22 novembre 2022 (évolutions du règlement écrit)
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Voir encadré ci-avant

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
6480 habitants en 2019

## 4.2.2 Caractéristiques spatiales

**! Les surfaces des zones réduites par la présente modification de droit commun sont en rouge**  
**! Les surfaces des zones augmentées par la présente modification de droit commun sont en vert**

Type de zone	Superficie (en ha) avant M5	Superficie (en ha) après M5
Les zones urbaines	299,85	299,85
Ua	9,25	9,25
Ub	57,36	57,36
Uc	52,29	52,29
Ud	98,69	98,69
Ue	11,27	11,27
Ui	47,07	47,07
Uic	3,50	3,50
Uia	6,40	6,40
Uv	1,18	1,18
Ux	2,66	2,66
Up	8,88	8,88
Les zones à urbaniser	40,16	40,16
1AU	8,96	8,96
2AU	7,36	7,36
3AU	12,97	12,97
AUa	10,88	10,88
La zone agricole	840,39	840,39
A	675,28	675,9
Ap	165,11	164,49
La zone naturelle	685,15	685,15
N	612,73	612,73
Nh	56,48	56,48
NL	3,52	3,52
Np	12,42	12,42

Superficie totale de la commune (INSEE): 18,66 km<sup>2</sup>

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

À l'époque les objectifs n'étaient pas chiffrés cela ne faisait pas partie des éléments prévus par le code de l'urbanisme. Mais le PADD indiquait :

En termes de localisation des développements résidentiels,

- ◆ **d'investir en priorité les disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain.** Toutefois ces potentialités sont actuellement très réduites et ne suffiront pas au développement résidentiel.
- ◆ **de développer de nouvelles offres foncières** mais dans un équilibre avec la préservation des milieux naturels et des espaces agricoles par un développement des potentialités en « accroche » de la zone déjà urbanisée et avec un investissement collectif (réseaux et voiries) économiquement viable pour la collectivité au regard des capacités de construction. Les secteurs pouvant être concernés sont :
  - le secteur de en Laye en raison de sa proximité avec la future halte ferroviaire,
  - le secteur de Laval permettant de poursuivre l'urbanisation amorcée par la construction de logements sociaux aujourd'hui déconnectés du fonctionnement urbain du bourg.
  - Le secteur des Varines dans sa partie Sud occupée par des friches et en limite d'urbanisation.
- ◆ **de limiter les urbanisations périphériques :** les secteurs d'habitat diffus pour lesquels le développement urbain représente un coût collectif inadapté aux capacités communales ou qui par leur impact conduirait à fragiliser les milieux naturels, morceler l'espace agricole ou renforcer le mitage paysager. Ainsi les secteurs situés au-delà de la RD 7 étant inclus dans le cœur vert de la DTA seront contenus dans leur enveloppe urbaine actuelle,
- ◆ **d'autoriser un développement limité des hameaux traditionnels** toutefois ce développement ne pourra s'effectuer que sur les parcelles interstitielles insérées entre des constructions. De plus la forme urbaine de ces hameaux sera encadrée de façon à respecter les typologies traditionnelles ;

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

##### Modification de droit commun

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

##### Non concerné

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires

aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
non concerné
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
non concerné
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
non concerné
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
non concerné
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
non concerné
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
non concerné
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
non concerné

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
non concerné
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet → non concerné</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
non concerné
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
non concerné
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée → non concerné (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet non concerné
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
non concerné
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur → non concerné</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
non concerné
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
non concerné
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
non concerné

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non concerné
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non concerné
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non concerné
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non concerné
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non concerné
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non concerné
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non concerné
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>PPRni :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Brévenne-Turdine approuvé en 2012 et modifié en 2014 → commune en zone blanche</li> <li>- Yzeron approuvé en 2013 → zone rouge le long du Gour et du ruisseau de la grande rivière</li> <li>- PPRni de la vallée d'Azergues en cours de révision → pas d'impact sur la commune</li> </ul>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné

## Annexe II

instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Château de Cruzol
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De nombreuses zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trames vertes et bleues identifiées dans le cadre du PLU au titre de l'article L123-1-5-7 (ex L151-23)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 ZNIEFF de type 1 (Bocage des Flaches, Prairies de Lentilly et Pâturage du Cruzols)</li> <li>- 2 ZNIEFF de type 2 Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents et Contreforts orientaux des Monts du Lyonnais</li> </ul>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 ENS (Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais et Vallon du Nord-Ouest Lyonnais)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non concerné

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EBC mis en place dans le cadre du PLU mais non concerné par la modification
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas à notre connaissance

Risque de mouvement de terrain cartographié par le BRGM en 2018 → risque peu présent sur la commune, pas de nécessité de réaliser une cartographie pour l'ensemble des phénomènes de la commune (source : PAC)

Risque de retrait et gonflement des argiles de niveau faible

Zone sismique de niveau 2 (faible)

2 installations classées pour la protection de l'environnement (hors activités agricoles) :

- Société Eurocali
- Boehringer Ingelheim

Canalisation de transport de gaz exploitée par GRT Gaz

Risque radon de niveau 3 (niveau significatif)

<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné

dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone institués en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur prévu pour la délocalisation de l'exploitation agricole (avec évolution du zonage Ap vers un zonage A) est situé à proximité de zones humides.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur prévu pour la délocalisation de l'exploitation agricole est situé à proximité d'un corridor écologique.

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site prévu pour la délocalisation de l'exploitation agricole est situé au sein de la ZNIEFF de type 1 « Prairies de Lentilly »
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur prévu pour la délocalisation de l'exploitation agricole est situé au sein de l'ENS « Vallon du Nord-Ouest Lyonnais »
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site prévu pour la relocalisation de l'exploitation agricole est situé à proximité de 2 EBC.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
La modification du PLU ne porte pas sur ce sujet : non concerné			

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Avril 2023
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
Non concerné
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Non concerné
- autre, préciser les modalités
Non concerné

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
L'intégralité du dossier de modification ; rapport de présentation et règlement. Les autres pièces du PLU ne sont pas concernées par la modification.		

<b>9. Engagement et signature</b>			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Lentilly le 28/03/2023	le,	...../...../2023
Nom	SORIN	Prénom	Nathalie
Qualité	Maire de Lentilly		
Signature			
 			

## Autoévaluation

La modification porte sur les objets suivants :

- Permettre la relocalisation d'une exploitation agricole
- Intégrer les possibilités d'évolutions des habitations dans les zones A et N (intégration de la loi dite macron et uniformisation de la règles pour les habitations des agriculteurs).
- Intégrer un changement de destination en zone A
- Corriger des erreurs graphiques

### Permettre la relocalisation d'une exploitation agricole

Le bourg de Lentilly intègre une exploitation agricole d'élevage. Cette exploitation (comprenant habitation et bâtiments techniques) actuellement insérée dans des espaces résidentiels connaît des difficultés d'évolution (Cf localisation sur photographie aérienne ci-contre).



*Exploitation actuelle*

Le projet de l'exploitant est de pouvoir relocaliser ses bâtiments techniques à proximité, sur un autre lieu de la commune actuellement classé en zone agricole protégée (Ap).



*Lieu prévu pour la délocalisation*

Champs de l'auto-évaluation	Impact de la modification
<p><b>Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)</b></p>	<p>Le site est situé dans l'ENS « Vallon du Nord-Ouest Lyonnais », dans la ZNIEFF de type 1 « Prairies de Lentilly » et à proximité de zones humides et d'un corridor écologique identifiés dans le PLU. Les investigations de terrain réalisées sur le site ont révélé la présence d'une zone humide en aval du site (critère pédologique uniquement). La végétation présente sur le site n'est pas indicatrice de zone humide. Les espèces recensées sont notamment : le lamier pourpre, géranium, trèfle blanc, véronique de perse, ronces... Néanmoins, la période d'inventaire réalisée au mois de mars 2023, n'est pas idéale. Ces investigations ont conduit à réduire l'emprise du secteur initialement envisagé afin de préserver la zone humide.</p>



Secteurs envisagés pour la délocalisation de l'exploitation agricole

<b>La consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou</b>	La délocalisation de l'exploitation agricole va entraîner une consommation d'espace correspondant à l'emprise du futur bâtiment.
<b>La gestion des eaux pluviales</b>	Conformément aux dispositions du PLU, toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction doit être compensée par un système de gestion des eaux de ruissellement sur le tènement de l'opération : les eaux de ruissellement seront soit infiltrées sur la parcelle soit stockées dans des ouvrages de façon à ralentir le rejet, soit les deux. L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit généré après l'aménagement soit équivalent à ce qu'il était avant l'aménagement. Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées : dans le réseau d'eau pluviale s'il existe ou- dans le fossé ou le ruisseau en l'absence de réseau collectif. Ainsi l'impact de l'aménagement sur les eaux pluviales est limité.
<b>L'assainissement</b>	Les nouvelles constructions doivent respecter les normes en vigueur concernant l'assainissement autonome. Les impacts sont donc limités.
<b>L'eau potable</b>	Le réseau d'eau potable est présent en limite parcellaire, le long du chemin du Bois Grillet. Les impacts sur la ressource et le réseau d'eau potable sont donc limités.
<b>Le paysage ou le patrimoine bâti</b>	Les impacts paysagers sont liés à la construction d'un bâtiment agricole sur une surface prairiale.
<b>Les sols pollués, les déchets</b>	Aucun site ou sol pollué n'est présent sur le secteur. La production de déchets générés par l'exploitation est limitée. Les impacts sont donc négligeables
<b>Les risques et nuisances</b>	La présence d'une exploitation agricole accueillant des animaux, située dans le centre bourg génère des nuisances pour les riverains (odeurs, bruits, circulations). Sa délocalisation aura donc un impact positif. Le site d'implantation du futur bâtiment n'est pas impacté par un quelconque risque. L'installation d'un bâtiment d'élevage risque d'engendrer des nuisances (bruits, odeurs, circulation), néanmoins l'habitation la plus proche se situe à plus de 100 mètres des futurs bâtiments (l'exploitation étant soumise au règlement sanitaire départemental génère un périmètre de réciprocité de 50 mètres).
<b>L'air, l'énergie et le climat</b>	Les impacts sur le climat, l'énergie ou la qualité de l'air sont négligeables.

<b>Champs de l'auto-évaluation</b>	<b>Impact de la modification</b>
<b>L'agriculture</b>	<p>L'exploitation agricole qui souhaite délocaliser ses bâtiments techniques est située dans le bourg et est enclavée dans l'urbanisation. Cette exploitation rencontre des difficultés en raison de l'urbanisation aux abords de son exploitation et des problèmes de circulation avec les engins agricoles. Le chef d'exploitation, aujourd'hui âgé de 63 ans, souhaite construire un nouveau bâtiment agricole afin de stocker son matériel, son fourrage et ses bovins. Son objectif est de transmettre l'exploitation à son fils dans les années à venir (le chef d'exploitation a aujourd'hui un statut d'exploitant individuel). Un promoteur a déjà fait une proposition à l'agriculteur afin de racheter son exploitation dans le centre bourg. Cette transaction ne pourra se faire que sous réserve de la délocalisation des bâtiments techniques. L'impact de cette évolution de zonage est donc positif pour l'exploitation agricole en activité. Néanmoins, la relocalisation de l'exploitation va entraîner une perte de surface agricole déclarée en prairie permanente à la PAC en 2021 (environ 6000m<sup>2</sup>)</p>

### Intégrer les possibilités d'évolutions des habitations dans les zones A et N (intégration de la loi dite macron)

Le PLU en vigueur est ancien et conformément à la réglementation de l'époque ne permettait pas aux habitations situées dans les espaces agricoles et naturels d'évoluer.

Depuis les lois dites « Macron » ont permis d'assouplir dans les zones A et N les dispositions vis-à-vis de l'évolution des constructions existantes sous réserve de ne pas générer d'impact majeur sur les exploitations agricoles et les espaces naturels ou paysagers. Il s'agit à travers cette modification d'intégrer cette possibilité.

Le règlement écrit de la zone agricole est également modifié de façon à réduire les possibilités de construction ou d'extension des habitations d'agriculteurs à 200m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'emprise au sol (au lieu de 250m<sup>2</sup> dans le PLU en vigueur) afin d'être en cohérence avec le traitement des habitations des tiers non agricoles.

<b>Champs de l'auto-évaluation</b>	<b>Impact de la modification</b>
<b>Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)</b>	Ces évolutions très limitées ne sont pas de nature à impacter les milieux naturels du territoire.
<b>La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers</b>	En permettant l'évolution des habitations existantes dans les espaces naturels et agricoles, la modification va augmenter la consommation foncière. Néanmoins, cette évolution est nécessaire afin de ne pas « bloquer » l'évolution d'habitations existantes et de mettre le PLU en conformité avec l'article L151-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. » D'autre part, la réduction des surfaces liées aux habitations des agriculteurs va limiter la consommation d'espace.
<b>La gestion des eaux pluviales</b>	Les modifications ne sont pas de nature à impacter les eaux pluviales.
<b>L'assainissement</b>	Les modifications ne sont pas de nature à impacter l'assainissement.
<b>L'eau potable</b>	Les modifications ne sont pas de nature à impacter l'eau potable.
<b>Le paysage ou le patrimoine bâti</b>	Le fait d'encadrer les possibilités d'extension des constructions, la construction d'annexes et de piscines permet de limiter tout impact sur le cadre paysager.
<b>Les sols pollués, les déchets</b>	Les modifications n'auront pas d'incidence sur la pollution des sols ou la production de déchets.
<b>Les risques et nuisances</b>	Les modifications n'auront pas d'incidence sur les risques et les nuisances.
<b>L'air, l'énergie et le climat</b>	Les modifications n'auront pas d'incidence sur l'air, l'énergie ou le climat.
<b>L'agriculture</b>	L'évolution vise notamment à réduire les possibilités de construction ou d'extension des habitations d'agriculteurs à 200m <sup>2</sup> de surface de plancher et d'emprise au sol (au lieu de 250m <sup>2</sup> dans le PLU en vigueur) afin d'être en cohérence avec le traitement des habitations des tiers non agricoles. Cette mesure permet une limiter l'emprise des constructions sur le parcellaire agricole.

### Intégrer un changement de destination en zone A

Le site de l'Européenne est constitué d'une friche bâtie. Ces anciens ensembles de bâtiments servaient au « stockage » du bétail bovin pour une entreprise de négoce en bêtes qui faisaient des trajets entre le Massif central et l'Italie. Cette entreprise a revendu son site il y a plusieurs années à la commune de Lentilly. Celle-ci envisageait d'y relocaliser le centre technique municipal compte tenu de la taille des bâtiments. Aujourd'hui la collectivité n'envisage plus de relocaliser le CTM à cet endroit qui est éloigné des espaces urbanisés de la commune. Elle a lancé un appel à projets pour la reconversion des bâtiments et leur requalification vers une destination de production artisanale ou industrielle. Le retour à un usage agricole apparaît difficile au regard du prix élevé d'acquisition de l'ensemble immobilier par la collectivité : aucune exploitation agricole ne pourrait racheter au même prix pour un usage agricole.

Classé actuellement en zone agricole dans le PLU en vigueur, aucune possibilité d'évolution des bâtiments n'est possible. Il s'agit d'autoriser un changement de destination ciblé vers des activités industrielles ou artisanales. Aucune autre occupation de type commerce, ou logements ne saurait être admise au regard de la situation éloignée du centre.

Desservi par la RD7 le site de l'Européenne se prête à ce type d'activités avec l'avantage de ne pas consommer d'espaces.

Il faut aussi noter qu'une partie du site est sur la commune mitoyenne de Sourcieux les Mines. Le changement de destination ne porte bien sûr que sur les bâtiments inscrits sur la commune de Lentilly.

Les constructions présentes sur le territoire communal de Lentilly représentent une emprise au sol d'environ 2520 m<sup>2</sup>.



Le règlement du PLU est adapté pour ces changements de destination. Le changement de destination est autorisé dans les conditions cumulatives suivantes :

- Le changement de destination est autorisé uniquement pour les destinations industrielles et artisanales de production sans surface de vente ni surface dédiée au logement.
- Les espaces extérieurs qui accompagnent ce changement de destination ne doivent pas être imperméabilisés. Les surfaces en pleine terre existantes doivent être maintenues en pleine terre végétalisée.
- Les stationnements doivent être végétalisés avec un arbre de haute tige pour 2 stationnements,
- La plantation d'une haie bocagère d'espèces locales excluant les conifères doit accompagner le pourtour des aires de stationnement.

<b>Champs de l'auto-évaluation</b>	<b>Impact de la modification</b>
<b>Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000 et ZNIEFF)</b>	Les évolutions se font dans l'emprise des bâtiments existants et ne sont donc pas de nature à impacter les milieux naturels. D'autre part, le site n'est situé ni dans une ZNIEFF de type 1, ni dans un ENS, ni à proximité d'une zone humide.
<b>La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers</b>	La mise en place de changements de destination n'entraînera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, les évolutions ayant lieu dans l'emprise des bâtiments existants.
<b>La gestion des eaux pluviales</b>	Les mesures liées à la végétalisation et la non-imperméabilisation du site visent notamment à favoriser l'infiltration des eaux pluviales. L'impact sera donc neutre par rapport à l'existant.
<b>L'assainissement</b>	Le site n'est pas desservi par les réseaux d'assainissement. Un système d'assainissement autonome sera mis en place.
<b>L'eau potable</b>	Le réseau d'eau potable est présent le long de la RD7. L'impact du changement de destination sur la ressource et les réseaux d'eau potable sera limité.
<b>Le paysage ou le patrimoine bâti</b>	Les bâtiments ne présentent aucun caractère patrimonial. Le changement de destination des bâtiments n'aura pas d'impact particulier sur le patrimoine bâti. Néanmoins toutes les mesures de végétalisation mises en place auront un impact paysager positif sur le cadre paysager.
<b>Les sols pollués, les déchets</b>	Le site est identifié dans la base de données des anciens sites industriels et activités de services SSP407428. Cette identification signifie que ce site est susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols. Néanmoins, l'étude réalisée par EnvirEauSol en 2019 dans le cadre de la cessation d'activité de l'ICPE révèle de faibles teneurs dans les sols de HCT et HAP. Les résultats pédologiques mettent en évidence d'absence de pollution au droit des zones investiguées pour les paramètres analysés ». L'étude complète figure en annexe. Notons enfin que la mise en place d'un changement de destination n'entraînera pas de mouvements de sols.

<b>Les risques et nuisances</b>	Certains ruissellements ont été constatés en aval du site. Des mesures ont été prises dans le règlement afin de limiter ce risque. Notamment, le règlement précise que les espaces extérieurs ne doivent pas être imperméabilisés, et que les surfaces de pleine terre existantes doivent être maintenues. D'autre part, les stationnements seront végétalisés, et une haie bocagère accompagnera les constructions. Ces mesures contribuent à limiter les ruissellements et favorisent l'infiltration des eaux pluviales.
<b>L'air, l'énergie et le climat</b>	Le site est bien desservi par les infrastructures routières, car situé le long de la RD7, qui est un axe de transit important. Néanmoins il est situé à distance de la centralité, et donc générateur de déplacements automobiles, avec les conséquences que cela engendre sur la qualité de l'air et les consommations énergétiques.
<b>L'agriculture</b>	Le changement de destination de ces anciens bâtiments agricoles vers de l'artisanat ou de l'industrie condamne toute possibilité de reprise de ces bâtiments par un agriculteur. L'impact est donc négatif sur l'activité agricole.

## Corriger des erreurs graphiques

De manière générale, la symbologie du règlement graphique est légèrement modifiée afin d'apporter une meilleure lisibilité au document.

Le règlement graphique du PLU de Lentilly intègre la délimitation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Yzeron. Cependant, la délimitation apparaissant sur le règlement graphique de la modification de droit commun n°3 est erronée. Le règlement graphique est modifié pour intégrer la bonne délimitation du PPRNI de l'Yzeron.

Le classement sonore a été mis à jour et l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 approuve ce nouveau classement.

Ces évolutions ne sont pas de nature à avoir des impacts sur l'environnement ou l'agriculture.



GESTION DE SITES ET SOLS POLLUÉS

ÉTUDES ET EXPERTISES

MAÎTRISE D'OEUVRE

RÉHABILITATIONS

## Mémoire de notification de cessation d'activité Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation

### Site EUROFEDER Lieu-dit La Ferrière à LENTILLY (69)

43 pages, 12 figures, 18 tableaux, 10 annexes

**Client :**

**EUROFEDER**  
Molaise  
71120 CHAROLLES

**Bureau d'études :**

**ENVIREAUSOL – Siège social**  
9 rue de Nairobi  
67 150 ERSTEIN

**Gérant :**

Jean-Pierre Goettmann

**Codification NF X 31-620 :**

Missions globales INFO & DIAG  
Composées des missions élémentaires A100, A110, A120, A130,  
A200 et A270

**Référence réglementaire :**

R.512-39-1 du Code de l'Environnement

**Numéro de projet :**

19.495

Equipe projet	Rédacteur	Chef de projet	Superviseur
		Yoann Grandpierre	

Version initiale R19.495 V01 du 11/12/2019

Certification de service des prestataires  
dans le domaine des sites et sols pollués



SITES ET SOLS POLLUÉS  
NF X 31-620-1  
ÉTUDES, ASSISTANCE  
ET CONTRÔLE

SITES ET SOLS POLLUÉS  
NF X 31-620-2  
INGÉNIERIE DES TRAVAUX  
DE RÉHABILITATION

www.lne.fr



**EnvirEauSol**

Siège social – Agence Alsace  
9 rue de Nairobi – 67 150 Erstein  
Tél : 03 90 00 21 64 – Fax : 03 90 00 21 65  
Mail : [contact-alsace@envireausol.fr](mailto:contact-alsace@envireausol.fr)

**EnvirEauSol**

Agence Champagne-Ardenne  
Rue des Coteaux – 51 140 Muizon  
Tél : 03 26 02 91 65 – Fax : 03 26 03 20 58  
Mail : [contact-champagne@envireausol.fr](mailto:contact-champagne@envireausol.fr)

**EnvirEauSol**

Agence Auvergne-Rhône-Alpes  
6B Rue Georges Polossat – 69 720 St-Laurent-de-Mure  
Tél : 04 28 29 11 77  
Mail : [contact-rhonealpes@envireausol.fr](mailto:contact-rhonealpes@envireausol.fr)

SARL au capital de 300 000 € – SIRET 420 997 629 000 68 – APE 7112 B  
Site internet : [www.envireausol.fr](http://www.envireausol.fr)

## SOMMAIRE

<b>Résumé non technique .....</b>	<b>6</b>
<b>1 Introduction.....</b>	<b>8</b>
<b>2 Généralités.....</b>	<b>8</b>
2.1 Références réglementaires et méthodologiques .....	8
2.2 Cadre de la prestation .....	8
2.3 Sources d'informations.....	9
2.3.1 Données fournies par le maître d'ouvrage .....	9
2.3.2 Bibliographies et documents consultés .....	9
2.4 Étude environnementale antérieure .....	11
<b>3 Visite de site (mission A100) .....</b>	<b>11</b>
3.1 Localisation et environnement du site .....	11
3.2 Caractérisation du site et observations .....	13
3.3 Matières premières, produits d'exploitation et déchets.....	15
3.4 Fluides et utilités .....	15
3.5 Conclusion sur l'observation de l'état des milieux .....	15
<b>4 Historique et organisation du site (mission A110) .....</b>	<b>17</b>
4.1 Chronologie des exploitants, des activités exercées et situation réglementaire ....	17
4.2 Evolution du bâti et des installations du site .....	17
4.3 Etude des photographies aériennes historiques .....	18
4.4 Inventaire des accidents ou incidents .....	19
4.5 Recensement des sites industriels.....	19
4.6 Synthèse des installations potentiellement polluantes.....	21
<b>5 Etude de vulnérabilité des milieux (mission A120).....</b>	<b>23</b>
5.1 Contexte géologique.....	23
5.1.1 Contexte général.....	23
5.1.2 Contexte local.....	24
5.2 Contexte hydrogéologique .....	24
5.2.1 Contexte général.....	24
5.2.2 Contexte local.....	25
5.3 Usage et sensibilité de la ressource en eau .....	25
5.4 Contexte hydrographique et qualité des eaux de surface .....	26
5.4.1 Contexte hydrographique .....	26
5.4.2 SDAGE et SAGE .....	27
5.5 Contraintes environnementales .....	27
5.5.1 Cartographie des espaces naturels.....	27
5.5.2 Cartographie des risques d'inondation et sismique.....	28
5.5.3 Contexte climatique .....	28
5.5.4 Recensement des établissements sensibles .....	30
5.6 Synthèse sur la sensibilité et vulnérabilité des milieux d'exposition .....	31
5.6.1 Milieu eau souterraine .....	31



5.6.2	Milieu eau superficielle .....	31
5.6.3	Milieu sol .....	31
5.6.4	Milieu air .....	31
<b>6</b>	<b>Conception du programme d'investigations (A130).....</b>	<b>32</b>
6.1	Analyse des données collectées .....	32
6.2	Schéma conceptuel .....	32
6.2.1	Caractéristiques des sources potentielles .....	32
6.2.2	Comportement des substances .....	32
6.2.3	Synthèse du schéma conceptuel .....	33
6.2.4	Scénarios d'exposition potentiels.....	34
6.3	Proposition d'investigation.....	34
<b>7</b>	<b>Investigations sur les sols (A200).....</b>	<b>35</b>
7.1	Programme des investigations sur les sols .....	35
7.2	Résultats des investigations.....	36
7.2.1	Coupe géologique.....	36
7.2.2	Arrivées d'eau .....	36
7.2.3	Caractéristiques organoleptiques .....	36
7.2.4	Résultats des analyses sur les sols.....	37
7.2.5	Interprétation des résultats d'analyses sur les sols (A270) .....	39
7.2.6	Sources de pollution .....	39
<b>8</b>	<b>Schéma conceptuel à l'issue des investigations – usage tertiaire.....</b>	<b>40</b>
8.1	Etat des milieux .....	40
8.2	Schéma conceptuel .....	40
<b>9</b>	<b>Conclusion - Préconisations .....</b>	<b>41</b>
9.1	Mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site .....	41
9.1.1	Evacuation et élimination des déchets dangereux.....	41
9.1.2	Mise en sécurité des installations .....	41
9.1.3	Suppression des risques d'incendie et d'explosion.....	41
9.1.4	Accès au site.....	42
9.1.5	Surveillance des effets de l'installation sur son environnement .....	42
9.2	Préconisations.....	43
9.3	Précautions d'utilisation .....	43

## Limitations du rapport

### Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN et cadastre (source : Géoportail).....	12
Figure 2 : Localisation du site sur fond de photographie aérienne cadastrée (source : Géoportail).....	12
Figure 3 : Illustration photographique du site .....	15
Figure 4 : Plan du site dans les années 1990 transmis par la société Eurofeder .....	18



Figure 5 : Plan de localisation des sites BASIAS dans un rayon de 1 km autour du site d'étude (source : InfoTerre) .....	20
Figure 6 : Carte géologique du BRGM n°967de Tarare .....	23
Figure 7 : Localisation des captages AEP et de leurs périmètres de protection dans un rayon de 5 km de la zone d'étude .....	25
Figure 8 : Localisation des principaux cours d'eau dans la zone d'étude (source : InfoTerre) .....	26
Figure 9 : Localisation des espaces naturels protégés (source InfoTerre) .....	28
Figure 10 : Données annuelles de la station météorologique de Sain-Bel .....	29
Figure 11 : Localisation des établissements sensibles (source Géoportail ®) .....	30
Figure 12 : Plan de localisation des investigations .....	35

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Personnes interrogées pour l'étude historique.....	9
Tableau 2 : Sites Internet consultés pour l'étude historique .....	10
Tableau 3 : Organismes et sites Internet consultés pour l'étude de vulnérabilité .....	10
Tableau 4 : Sites Internet consultés pour l'étude de vulnérabilité .....	10
Tableau 5 : Observation de l'état des milieux lors de la visite de site .....	16
Tableau 6 : Constat et évolutions des photographies aériennes historiques .....	19
Tableau 7 : Caractéristiques des sites industriels BASIAS référencés .....	20
Tableau 8 : Caractéristiques du site BASIAS situé dans un rayon de 1 km autour du site d'étude.....	21
Tableau 9 : Synthèse des activités exercées sur l'emprise étudiée – Produits utilisés – Polluants associés .....	22
Tableau 10 : Synthèse des propriétés et caractéristiques des composés répertoriés et milieux à investiguer en conséquence .....	32
Tableau 11 : Synthèse du schéma conceptuel .....	33
Tableau 12 : Scénarios d'expositions potentiels.....	34
Tableau 13 : Caractéristiques des sondages .....	36
Tableau 14 : Résultats d'analyses des sols.....	38
Tableau 15 : Analyse critique des données / incertitudes .....	39
Tableau 16 : Synthèse de l'état des milieux .....	40
Tableau 17 : Schéma conceptuel.....	40
Tableau 18 : Moyens de suppression des risques d'incendie et d'explosion .....	41



## Liste des annexes

- Annexe 1 : Protocole de visite de site, 2 pages ;  
Annexe 2 : Arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1997, 17 pages ;  
Annexe 3 : Photographies aériennes historiques, 5 pages ;  
Annexe 4 : Fiche BASIAS de la société EUROPENNE DE BETAIL, 1 page ;  
Annexe 5 : Plan d'activités historiques et actuelles, 1 page ;  
Annexe 6 : Méthodologie et protocoles de prélèvement de sol, 2 pages ;  
Annexe 7 : Coupes de sondages, 7 pages ;  
Annexe 8 : Résultats d'analyses du laboratoire Eurofins ; 9 pages ;  
Annexe 9 : Attestation de transfert des DIB, 1 page ;  
Annexe 10 : Attestation de dégazage et d'inertage de la cuve enterrée de carburants, 1 page.

## Liste des abréviations utilisées

<b>A.E.A.</b>	Alimentation en Eau Agricole
<b>A.E.I.</b>	Alimentation en Eau Industrielle
<b>A.E.P.</b>	Adduction en Eau Potable
<b>A.R.S.</b>	Agence Régionale de Santé
<b>B.A.S.I.A.S.</b>	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
<b>B.A.S.O.L.</b>	Base de données pollution des Sols
<b>B.S.S.</b>	Banque de Données du Sous-Sol
<b>B.R.G.M.</b>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<b>D.D.A.E.</b>	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
<b>D.R.E.A.L.</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>I.C.P.E.</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>I.G.N.</b>	Institut Géographique National
<b>I.R.E.P.</b>	Registre Français des Emissions Polluantes
<b>N.G.F.</b>	Nivellement Général de France
<b>P.C.B.</b>	PolyChloroBiphényles
<b>S.A.G.E.</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>S.D.A.G.E.</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



## Résumé non technique

Dans le cadre de l'arrêt définitif des activités de leur site, sis lieu-dit La Ferrière à Lentilly (69), la société EUROFEDER a mandaté le bureau d'étude EnvirEauSol afin de réaliser le mémoire de notification de cessation d'activité du site.

L'activité du site concernait le transit de bestiaux en vue de leurs reventes. L'activité était soumise à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et faisait l'objet d'un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter en date du 1<sup>er</sup> avril 1997.

La présente étude a été réalisée conformément aux normes et à la réglementation en vigueur et a consisté en la réalisation :

- ✓ d'une visite de site et de son voisinage effectuée le 24 septembre 2019 ;
- ✓ d'une recherche historique avec consultation des documents au sein des administrations en octobre et novembre 2019, ainsi que la consultation des photographies aériennes historiques disponibles ;
- ✓ d'une étude de vulnérabilité des milieux ;
- ✓ d'un programme d'investigations adapté au droit des zones sources potentielles de pollution ;
- ✓ d'investigations sur les sols menées le 30 octobre 2019 avec analyses d'échantillons en laboratoire, et interprétation des résultats ;
- ✓ de conclusions sur les investigations et préconisations en termes de mise en sécurité du site.

### Visite de site

La visite de site a permis notamment d'identifier les éléments suivants :

- ✓ la société EUROFEDER conserve une activité de transit de veaux jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- ✓ la présence d'infrastructures potentiellement polluantes au droit du site ;
- ✓ la présence d'une cuve enterrée de carburants inertée au béton ;
- ✓ l'alimentation en eau et en électricité sont toujours en place du fait est que la commune de Lentilly a repris le site et réalise actuellement des travaux.

### Etude historique et documentaire

Les éléments exploités dans le cadre de l'étude ont permis de :

- ✓ retracer l'historique du site :
  - l'activité sur le site a démarré en 1982, par les entreprises Berthet spécialisées dans la négoce de bestiaux ;
  - la reprise du site dans les années 1990 par la société l'Européenne de Bétail (spécialisée dans le transit de bestiaux) ;
  - la société EUROFEDER cesse son activité au 31 décembre 2019.
- ✓ recenser les infrastructures actuelles et anciennes potentiellement polluantes : cuve enterrée de carburant, bac de récupération des eaux de lavage, atelier mécanique.

### Etude de vulnérabilité et de sensibilité des milieux

- ✓ Sols : vulnérables : activité ancienne et actuelle d'industries, présence d'infrastructures enterrées, majoritairement recouverts, et peu sensibles au regard de l'usage projeté (reprise du site par la mairie de Lentilly en vue de créer le centre technique de la commune) ;
- ✓ Eaux souterraines : vulnérables, avec la présence de faible écoulement à l'interface entre l'arène et le granite et peu sensible du fait est que le site ne se situe pas à proximité d'un captage AEP recensé ;
- ✓ Eaux superficielles : peu vulnérables, compte tenu de la distance avec les cours d'eau ;
- ✓ Air ambiant : vulnérable et sensible au regard des futurs usagers.

### Investigations sur les sols

Les investigations menées par la société EnvirEauSol ont permis de mettre en évidence :

- ✓ une coupe de terrain caractérisée par, de haut en bas :
  - un revêtement de type dalle béton au droit de l'atelier sur une épaisseur de 0,2 m ;



- des remblais sablo-graveleux au droit de l'ensemble des sondages sur une épaisseur comprise entre 0,5 m et 3 m ;
- le terrain naturel correspondant à des arènes granitiques mis en évidence au droit du sondage S1 à partir de 0,7 m de profondeur ainsi qu'au droit de S2 et S3 à partir de 2,5 et 2,7 m.
- ✓ aucun niveau d'eau n'a été constaté en cours de forage ;
- ✓ des dépassements des valeurs de référence dans les sols, mis en évidence principalement en hydrocarbures C10-C40 : deux anomalies au droit des échantillons ES3bis/0,15-0,7 et ES3 bis /2,0-2,5 avec des concentrations respectives de 37,3 et 36,9 mg/kg MS ;
- ✓ des résultats d'analyses en solvants chlorés, hydrocarbures C5-C10, métaux et BTEX inférieurs aux limites de quantification du laboratoire.

**Ces anomalies caractérisées n'engendrent pas de mesure spécifique en termes de méthodologie nationale des sites et sols pollués.**

### Préconisations dans le cadre de la mise en sécurité du site

#### Utilités du site et suppression des risques d'incendie et d'explosion :

- l'ensemble des installations liées aux process a été démantelé ou inerté ;
- la paille reste à être évacuer ; il est prévu que la paille soit évacuée à la fin de l'activité de transit de bestiaux ;
- les alimentations en eau et en électricité n'ont pas été coupées. En effet la commune a repris directement le site. ;
- aucun archivage papier n'est présent.

#### Evacuation ou élimination des produits dangereux et gestion des déchets :

- l'ensemble des déchets dangereux a été éliminé du site.
- les déchets non dangereux, DIB ont été évacués. Seul du fumier ainsi que de la paille reste à éliminer. Il est prévu que ceux-ci soient évacués à la fin de l'activité de transit de bestiaux.

#### Interdiction ou limitation d'accès au site :

- le site est entièrement clôturé. Le portail d'entrée est cadénassé, ne permettant l'accès qu'aux personnes autorisées ;
- le site est d'ores et déjà occupé par les futurs usagers.

#### Surveillance des effets de l'installation sur son environnement :

Compte tenu des résultats des investigations réalisées au droit du site, il est préconisé au regard du projet :

- ✓ En cas d'éventuels travaux de terrassement / construction :
  - le port d'équipements de protection individuelle pour éviter les risques d'accidents ou d'inhalation de poussières en phase travaux, le personnel devra être équipé des EPI adéquats vis-à-vis des risques sanitaires ;
  - la bonne gestion des déblais en filière adaptée.
- ✓ Dans tous les cas :
  - la conservation de la mémoire et le partage de l'information, concernant les résultats de l'ensemble des études environnementales ;
  - en cas de changement d'usage (sensible) par rapport au projet d'aménagement pris en compte dans la présente étude, la réactualisation des résultats documentés à l'aide d'une étude complémentaire.



## 1 Introduction

Dans le cadre de l'arrêt définitif des activités de leur site, sis lieu-dit La Ferrière à Lentilly (69), la société EUROFEDER a mandaté le bureau d'étude EnvirEauSol afin de réaliser le mémoire de notification de cessation d'activité du site.

La société EUROFEDER exploitait une activité de transit et de regroupement de bovins, soumise à autorisation et déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente notification a été réalisée conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, pour l'arrêt des installations soumises à autorisation.

Cette notification a fait l'objet d'une commande en date du 8 octobre 2019, par acceptation de notre offre D19.495.

Le présent rapport documente sur la description du site, le contexte environnemental et historique du site, les investigations sur les sols réalisées au droit des sources potentielles de pollution ainsi que les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

## 2 Généralités

### 2.1 Références réglementaires et méthodologiques

#### Procédure de cessation d'activité :

Art. L.511-1 du Code de l'Environnement : « à la cessation d'activité, placement du site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement en général (voisinage, santé, sécurité, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, etc.) ».

#### Article R.512-39-1 du Code de l'Environnement prescrivant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site :

- ✓ l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et la gestion des déchets présents sur le site ;
- ✓ des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- ✓ la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- ✓ la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

### 2.2 Cadre de la prestation

La présente étude a été réalisée selon la norme NF X 31-620-2, ainsi que conformément à la méthodologie nationale actuelle des sites et sols pollués.



Cette prestation correspond aux missions globales :

- INFOS : « Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations » ;
- DIAG : « Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats ».

La présente étude comprend, selon la codification de la norme NF X 31-620-2, les prestations élémentaires suivantes :

- A100 : « Visite du site » ;
- A110 : « Etudes historiques, documentaires et mémorielles » ;
- A120 : « Etude de vulnérabilité des milieux » ;
- A130 : « Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations » ;
- A200 : « Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols » ;
- A270 : « Interprétation des résultats des investigations ».

## 2.3 Sources d'informations

### 2.3.1 Données fournies par le maître d'ouvrage

Les informations dont nous disposons nous ont été transmises par M. FENEON, directeur administratif et financier de la société EUROFEDER. Il s'agit :

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 1997 autorisant à titre de régularisation, la société L'Européenne de Bétail à étendre l'activité de son établissement de transit de bovins situé sur le territoire des communes de Lentilly et Sourcieux les Mines » ;
- Le certificat de dégazage établi le 30 avril 1998 par la société SARL JC BONFY de la cuve gasoil présente au droit du site ;
- Un plan d'activité du site à l'étude.

### 2.3.2 Bibliographies et documents consultés

Un ensemble de documents a été utilisé pour la rédaction de ce rapport. Les différentes personnes interrogées et les organismes contactés pour la collecte des données sont listés dans les tableaux suivants.

**Tableau 1 : Personnes interrogées pour l'étude historique**

Noms	Fonction	Contribution
Monsieur Michel FENEON	Directeur administratif et financier de la société EUROFEDER	Historique et mise en sécurité du site



**Tableau 2 : Sites Internet consultés pour l'étude historique**

Organisme	Fonction	Contribution
Cadastre	Mise à disposition du cadastre avec référencement des parcelles, surfaces et localisation des bâtis	- Extrait de plan cadastral géoréférencé du secteur d'études
Géorisque®	Inventaires de zones à risques, des zones naturelles protégées et des risques technologiques	- Zones inondables / aléas sismiques - Zones naturelles protégées - Recensement des établissements sensibles - Installations classées - Sites BASIAS - Sites BASOL
BARPI	Référencement des accidents et incidents	- Accidents et incidents sur la commune étudiée
Géoportail®	Photographies aériennes de la zone	- Photographies aériennes historiques
Google Earth®	Photographies aériennes de la zone	- Photographies aériennes historiques
Base de données des Installations Classées	Rapports d'inspection de la DREAL, arrêtés préfectoraux	- Arrêté préfectoral

**Tableau 3 : Organismes et sites Internet consultés pour l'étude de vulnérabilité**

Organisme	Fonction	Contribution
DDPP Auvergne Rhône Alpes, Unité Départementale du Rhône	Description et contrôle des activités classées	- Historique des activités classées
Institut Géographique National (IGN)	Décrire la surface du territoire national et l'occupation de son sol	- Carte topographique
BRGM	Gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol	- Carte géologique et lithologie des terrains rencontrés - Contexte hydrogéologique
Météo France	Données météorologiques	- Rose des vents, précipitations, températures

**Tableau 4 : Sites Internet consultés pour l'étude de vulnérabilité**

Sites Internet		
Organisme	Fonction	Contribution
Infoterre®	Répertoire de tous les forages et des sources	- Carte topographique - Géologie - Forages et puits dans le secteur d'études
ARS	Répertoire des captages AEP	- Forage et sources AEP dans le secteur d'étude
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Instruction des dossiers	- Qualité des cours d'eau



Sites Internet		
Géoportail®	Décrire la surface du territoire national et l'occupation de son sol	- Réseau hydrographique
Géorisques ®	Inventaires de zones à risques naturels et technologiques	- Zones inondables
ADES/BDLISA (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères)	Référentiel hydrogéologique	- Nappe phréatique - Réseau de surveillance (piézomètres)

## 2.4 Étude environnementale antérieure

Aucune étude environnementale réalisée antérieurement sur l'emprise étudiée ne nous a été transmise et/ou a été portée à notre connaissance.

## 3 Visite de site (mission A100)

La visite du site et de ses abords a été réalisée le 24 septembre 2019 par Monsieur GRANDPIERRE, ingénieur environnement/ sites et sols pollués de la société EnvirEauSol et accompagné par Monsieur FENEON, de la société EUROFEDER.

L'ensemble des mesures de sécurité a été pris lors de la visite de site, notamment sur la base des prescriptions de l'ADEME-INRS « Protection des travailleurs sur un chantier de réhabilitation de sites industriels pollués, 2002 ».

L'ensemble des données recueillies a été consigné dans le protocole de visite en [annexe 1](#).

### 3.1 Localisation et environnement du site

Le site à l'étude est implanté au lieu-dit La Ferrière sur la commune de Lentilly (69). Une partie du site est implanté sur la commune de Sourcieux les Mines.

Le site d'étude repose sur un foncier cadastré section AT parcelles n°39, 41, 42 et 44 de la commune de Lentilly ainsi que des parcelles n°3, 4, 5, 6, 32, 34, 35, 36, 463, 514, 515, 516 et 517 de la section C de la Commune de Sourcieux les Mines. Le site d'étude occupe une superficie totale d'environ 6 hectares.

L'environnement du site est de type agricole, à une altitude d'environ +404 NGF selon la carte topographique de l'IGN. Il est entouré aujourd'hui en pourtour immédiat par des champs agricoles ainsi que par des habitations à des distances plus lointaines.

Les plans de localisation du site sur la carte IGN et plan cadastral ainsi qu'une vue aérienne du site sont présentés en figures 1 et 2.



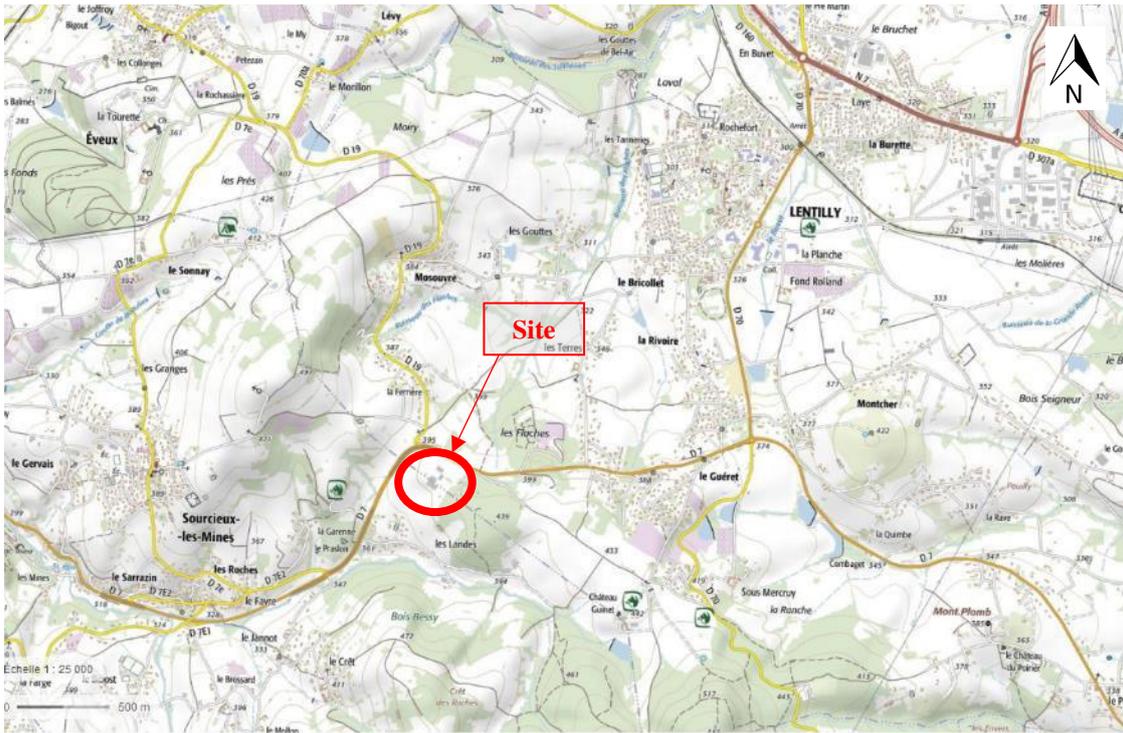


Figure 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN et cadastre (source : Géoportail)

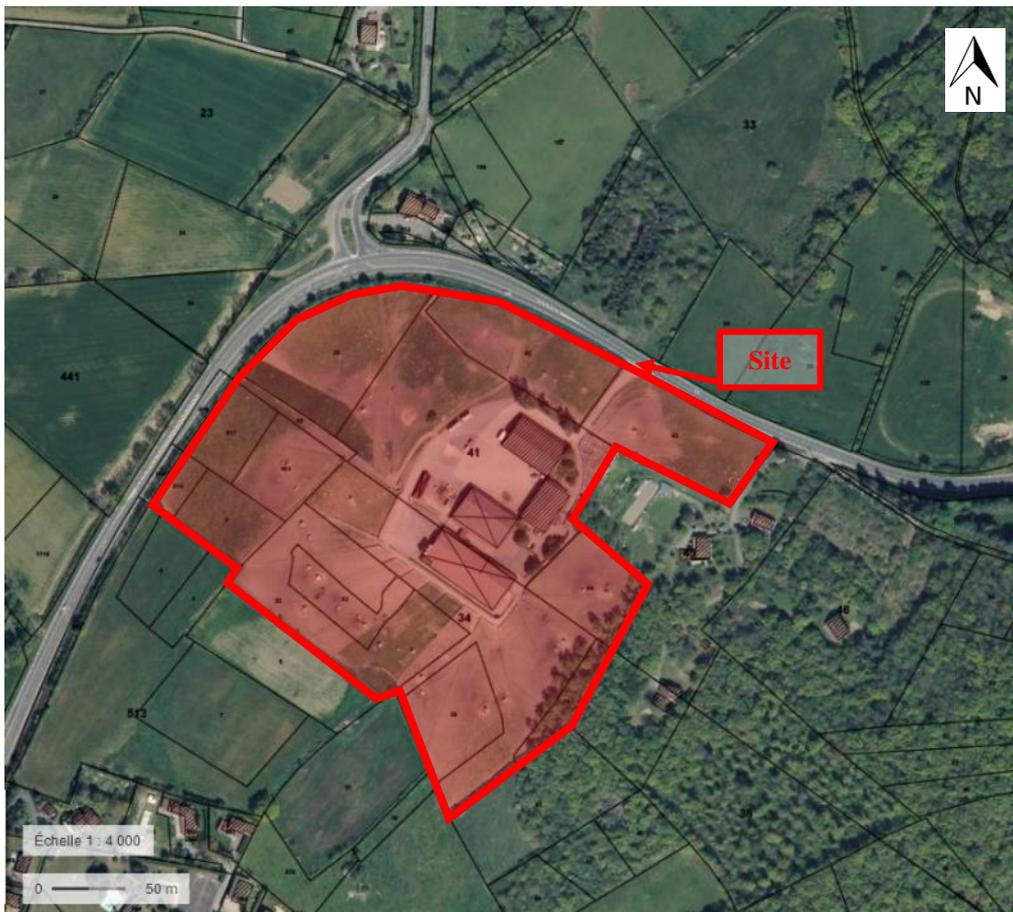


Figure 2 : Localisation du site sur fond de photographie aérienne cadastrée (source : Géoportail)



## 3.2 Caractérisation du site et observations

Les principales observations suivantes ont été relevées lors de la visite de site du 24 septembre 2019 :

- un bâtiment principal renfermant les bureaux administratifs de la société, un dortoir en étage ainsi qu'un atelier et des anciens entrepôts de stockage ;
- une cour intérieure pavée sur laquelle sont localisés une aire de lavage des véhicules, une bascule, une ancienne cuve enterrée de gasoil et FOD de 20 m<sup>3</sup> (inertée) et son volucompteur associé. Aucune trace de souillure n'a été mis en évidence en pourtour du volucompteur;
- trois étables permettant le stockage de bétail associées à des fumières (x2) permettant le stockage du fumier ainsi qu'un hangar à paille ;
- des pâturages en pourtour du site. Un bac de collecte des eaux de lavage est de plus localisé au sein de ces prés.

Lors de notre visite, le site a été repris par la mairie de Lentilly en vue de transformer celui-ci en locaux techniques. Une étable est toujours occupée par la société EUROFEDER jusqu'au 31 décembre 2019.

Les figures suivantes illustrent le descriptif du site lors de la visite.



Photographie 1 : Bâtiment administratif et atelier



Photographie 2 : Atelier



**Photographie 3 : Bascule et aire de lavage**



**Photographie 4 : Cuve enterrée et volucompteur**



**Photographie 5 : Etable n°1**



**Photographie 6 : Etable n°2 et cour intérieure**



**Photographie 7 : Etable n°3**



**Photographie 8 : Fumière**



Photographie 9 : Pâturage



Photographie 10 : Cuve de récupération des eaux de lavage

Figure 3 : Illustration photographique du site

### 3.3 Matières premières, produits d'exploitation et déchets

Les produits utilisés sont aujourd'hui principalement :

- des produits ménagers pour l'entretien du bâtiment administratif ;
- des produits de types huiles en faible quantité permettant de faire les niveaux sur les engins de l'exploitation ;
- du gasoil et du FOD au sein d'une cuve de 20 m<sup>3</sup> inertée de nos jours.

Les déchets produits sont de types :

- Déchets ménagers ;
- Fumiers, paille.

### 3.4 Fluides et utilités

L'alimentation en eau potable se fait par le réseau collectif de la ville.

Le réseau d'assainissement est non collectif.

Le site est alimenté en électricité depuis le réseau public.

Le site n'est pas raccordé au gaz de ville.

### 3.5 Conclusion sur l'observation de l'état des milieux

Lors de la visite de site, l'aspect et l'usage des différents milieux ont été observés. Ils sont récapitulés dans le tableau 5.

**Tableau 5 : Observation de l'état des milieux lors de la visite de site**

Milieux	Constats
<b>Eaux souterraines</b>	Les eaux souterraines ne sont pas exploitées au droit du site. Les eaux souterraines sont vulnérables, avec la présence de faible écoulement à l'interface entre l'arène et le granite et peu sensible du fait est que le site ne se situe pas à proximité d'un captage AEP recensé.
<b>Eaux superficielles</b>	Aucun cours d'eau n'est localisé dans un rayon de 500 m du site. Les rejets aqueux du site sont les suivants : - les eaux pluviales, collectées sur les toitures des bâtiments, et infiltrées directement dans les sols du site ; - les eaux usées domestiques dans le réseau d'assainissement non collectif; - les eaux de l'aire de lavage sont relarguées directement vers le milieu naturel (via une cuve de rétention sans séparateur d'hydrocarbures).
<b>Sols</b>	Usage des sols : industriel Présence d'une dalle bétonnée en bon état à l'intérieur des bâtiments et des étables. Les extérieurs sont quant à eux en parties recouverts par une dalle béton, des pavés ou de l'enrobé.
<b>Air</b>	Espace semi-ouvert au droit des étables Espace fermé au droit du bâtiment administratif et de l'atelier.

Au regard des constats effectués lors de la visite, l'état du site ne nécessite aucune mesure de mise en sécurité immédiate vis-à-vis de son état environnemental au regard de la méthodologie nationale en matière de sites et sols pollués.

## 4 Historique et organisation du site (mission A110)

### 4.1 Chronologie des exploitants, des activités exercées et situation réglementaire

D'après les données récoltées auprès de la base de données des installations classées, une activité de transit et négoce de bétail a débuté aux débuts des années 1980. Le premier récépissé de déclaration a été délivré le 13 décembre 1983 à la société Européenne de Bétail.

Selon M. Fénéon la première entreprise à occuper les lieux a été la société Berthet exploitant le site pour le même type d'activité (négoce et transit de bestiaux) et c'est au début des années 1990 que la société Européenne de bétail est venue occuper les lieux.

Une demande de renseignement, pour la transmission du récépissé de déclaration du 13/12/1983, a été faite auprès de la DDPP, aucun arrêté ne nous a été transmis à ce jour.

Un arrêté autorisant la société Européenne de Bétail à étendre l'activité de son établissement de transit de bovins a été établi par la préfecture du Rhône en date du 1<sup>er</sup> avril 1997. Le site est soumis à déclaration pour l'activité de distribution de liquides inflammables (rubrique 1434-1b) et à autorisation pour l'activité de transit de bovins (rubrique 2101-1a). L'arrêté est présenté en [annexe 2](#).

Aucune information n'était disponible auprès des archives départementales du Rhône consultées sur place.

Selon les informations transmises par M. Fénéon le site a été racheté par la société EUROFEDER en juin 1990 aux ETS Berthet.

Il est à noter que les sociétés Européenne de Bétail, Eurofrance et EUROFEDER sont une même et seule société.

L'Européenne de Bétail était la société holding qui détenait la société Eurofrance. Par la suite la société Européenne de Bétail a absorbé la société Eurofrance et a pris le nom commercial d'Eurofrance. Suite à un changement d'actionnaire, la société Eurofrance a changé de nom et est devenue EUROFEDER.

### 4.2 Evolution du bâti et des installations du site

D'après le plan transmis par la société EUROFEDER (cf. plan présenté en figure suivante) en date des années 1990, l'implantation des bâtiments n'a pas été modifiée par rapport à la situation actuelle.

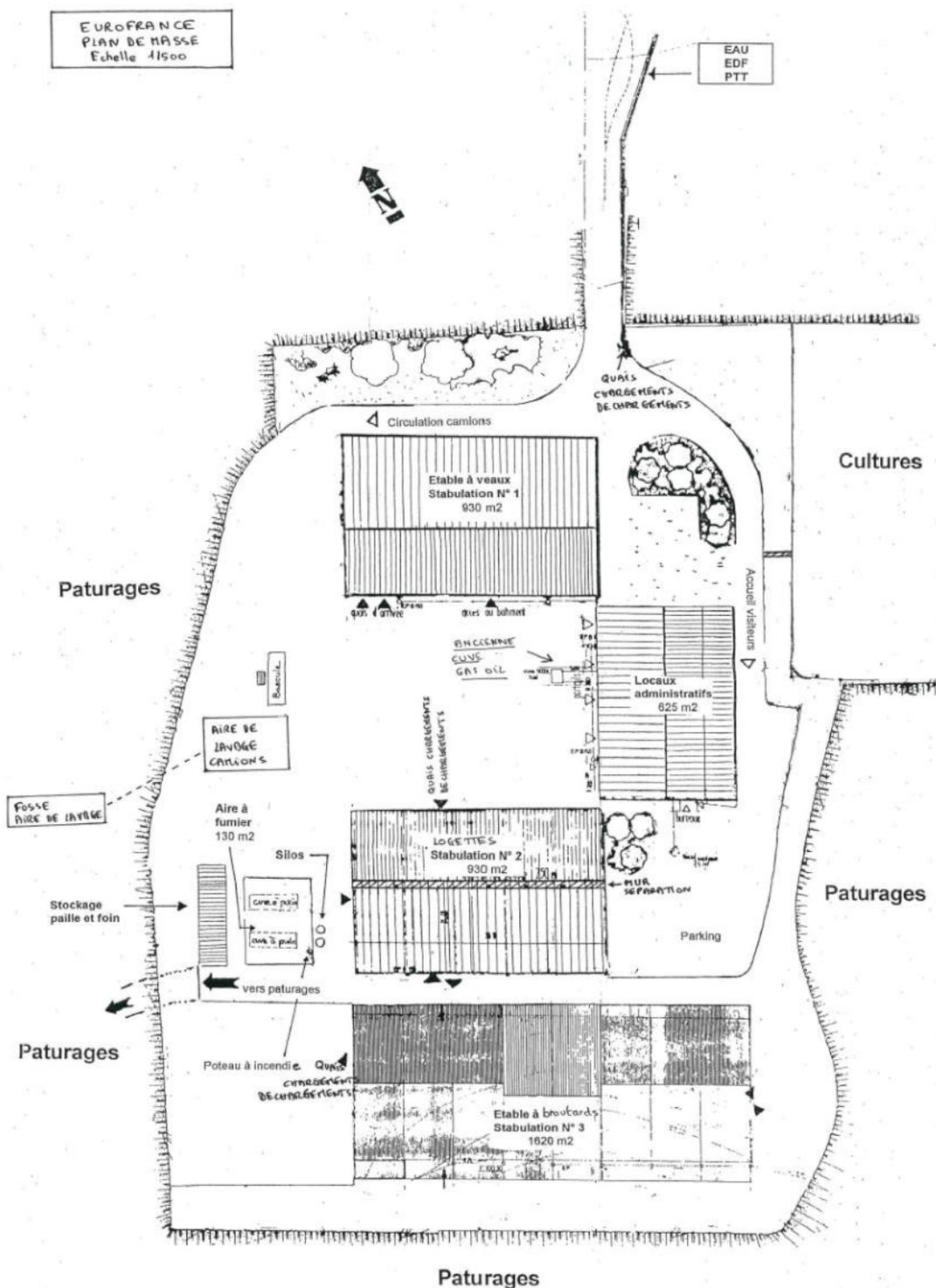


Figure 4 : Plan du site dans les années 1990 transmis par la société Eurofeder

### 4.3 Etude des photographies aériennes historiques

Les photographies aériennes historiques du site entre 1945 et 2019 mettent en évidence les éléments suivants. Les photographies aériennes historiques sont fournies en [annexe 3](#).



**Tableau 6 : Constat et évolutions des photographies aériennes historiques**

Période	Constat - Evolution
1945	Espaces agricoles
1965	Espaces agricoles
1979	Espaces agricoles
1982	Espaces agricoles
1986	Site en partie construit. En effet le bâtiment administratif, les étables 1 et 2 sont édifiées.
1991	Construction de l'étable n°3
2006	Une extension du bâtiment au nord-est a été réalisée
2019	Aucune modification

#### 4.4 Inventaire des accidents ou incidents

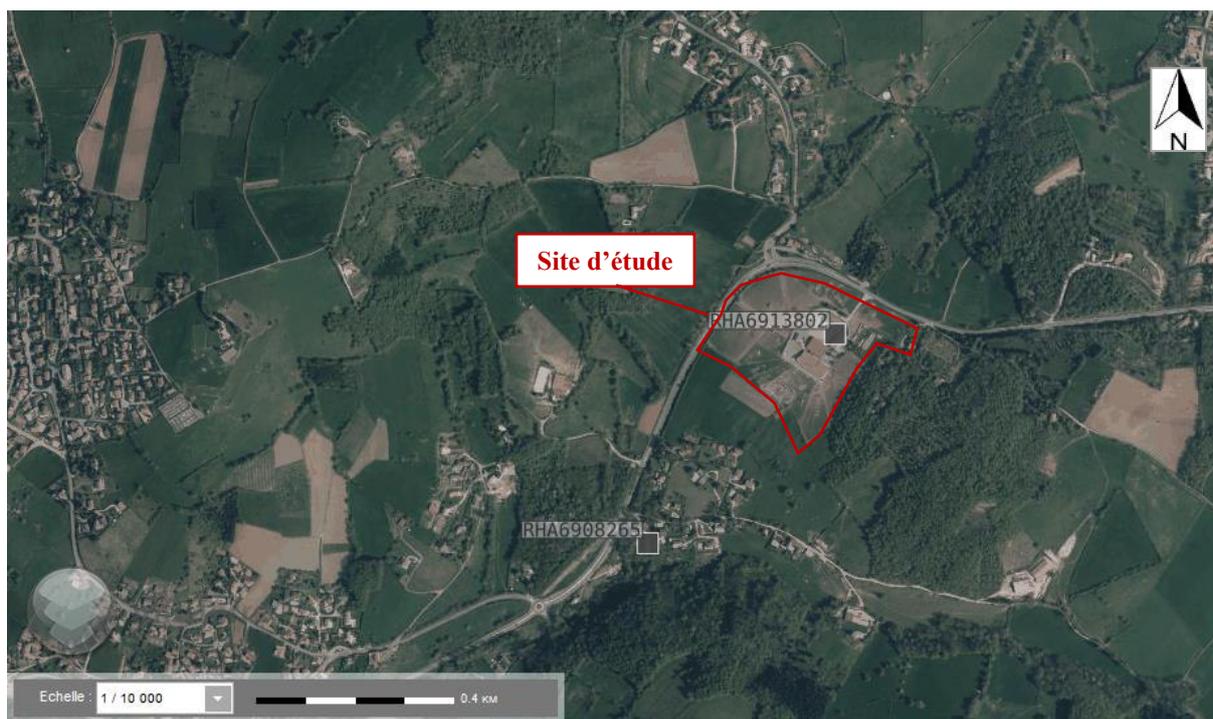
Aucun accident ou incident n'a été recensé au droit du site, selon la base de données ARIA du BARPI.

#### 4.5 Recensement des sites industriels

La présence de sites industriels potentiellement polluants à proximité du site, en fonction de leur position par rapport au site, peut occasionner un impact au droit du site via une éventuelle nappe d'eau souterraine, l'envol de poussières ou la présence de cheminée.

Les sites BASIAS et BASOL autour du site d'étude sont localisés sur la carte en figure 5. Aucune ICPE (autre que le site d'étude) n'est située dans le secteur géographique présenté sur la carte.





**Figure 5 : Plan de localisation des sites BASIAS dans un rayon de 1 km autour du site d'étude (source : InfoTerre)**

Le site d'étude est référencé dans la base de données BASIAS n°RHA6913802. Un autre site BASIAS est situé dans un rayon de 1 km autour du site d'étude. Aucun site BASOL n'est présent dans un rayon de 1 km autour du site d'étude. Le site BASOL le plus proche est situé à 8 km au sud-ouest du site.

La fiche BASIAS est présentée en [annexe 4](#) du présent rapport. Les caractéristiques du site d'étude et les activités recensées s'y étant succédées sont données dans le tableau ci-après.

**Tableau 7 : Caractéristiques des sites industriels BASIAS référencés**

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Production animale	A01.4	13/12/1982		Déclaration	3ième groupe	RD=Récépissé de déclaration	APR_0101-B33-01 (5695)	Transit et élevage de bovins
2	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	G45.20	13/12/1982		Déclaration	2ième groupe	RD=Récépissé de déclaration	APR_0101-B33-01 (5695)	Atelier d'entretien de véhicules
3	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	G47.30Z	13/12/1982		Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	APR_0101-B33-01 (5695)	Station service à usage interne composée d'une cuve de 20m3 de gasoil, et une cuve de fuel de 5m3

A noter que d'après les constats sur site et les informations de EUROFEDER, contrairement à ce qui est indiqué dans la fiche BASIAS, une seule cuve est recensée sur site (constat de la

présence d'un seul trou d'homme) avec 2 événements accolés constatés. De plus le certificat de dégazage indique un volume total de 20 m<sup>3</sup>.

Les caractéristiques du site BASIAS situé à environ 0,4 km au sud de la zone d'étude sont présentées dans le tableau suivant.

**Tableau 8 : Caractéristiques du site BASIAS situé dans un rayon de 1 km autour du site d'étude**

Référence	Raison sociale	Etat du site	Libellé activité
RHA6908265	M. PETIT	Ne sait pas	Chaudronnerie, Tonnellerie, Carrosserie peinture, Traitement et revêtement des métaux.

#### 4.6 Synthèse des installations potentiellement polluantes

Les recherches historiques et documentaires ont mis en évidence la présence d'éléments potentiellement polluant au sens de la méthodologie nationale des sites et sols pollués.

Les plans de localisation des activités et stockages historiques ainsi que les éléments constatés lors de la visite de site sont fournis en [annexe 5](#).

La synthèse des activités exercées sur le site et des polluants associés est présentée dans le tableau 9 suivant.



**Tableau 9 : Synthèse des activités exercées sur l'emprise étudiée – Produits utilisés – Polluants associés**

Période des activités	Activités / stockages	Produits utilisés (Matière première et finies, déchets, etc.)	Polluants potentiels	Localisation
1982-2019	Atelier de maintenance	Huiles, carburants, peinture	Hydrocarbures C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub> , COHV, BTEX, ML	Bâtiment « administratif »
1982-1998	Cuve enterrée de gasoil et de FOD associée à leurs volucompteurs (cuve inertée en 1998)	Carburants	Hydrocarbures C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub> , HAP	Cours intérieure
1982-2019	Bac de récupération des eaux de lavage	Huiles, carburants, produits nettoyants	Hydrocarbures C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub> , HAP, ML	Pâturage

HC : Hydrocarbures, HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, ML : métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), COHV : Composés Organo Halogénés Volatils



## 5 Etude de vulnérabilité des milieux (mission A120)

### 5.1 Contexte géologique

#### 5.1.1 Contexte général

D'après l'observation de la carte géologique n°967 de TARARE, le site d'étude repose sur une formation géologique dénommée « Granite syntectonique de Grand Chemin (Carbonifère inférieur) ». Ce granite forme une étroite bande de largeur variable (métrique à hectométrique) tout le long du contact tectonique séparant le socle du Lyonnais de l'unité de la Brévenne.

La carte géologique est représentée sur la figure ci-après.

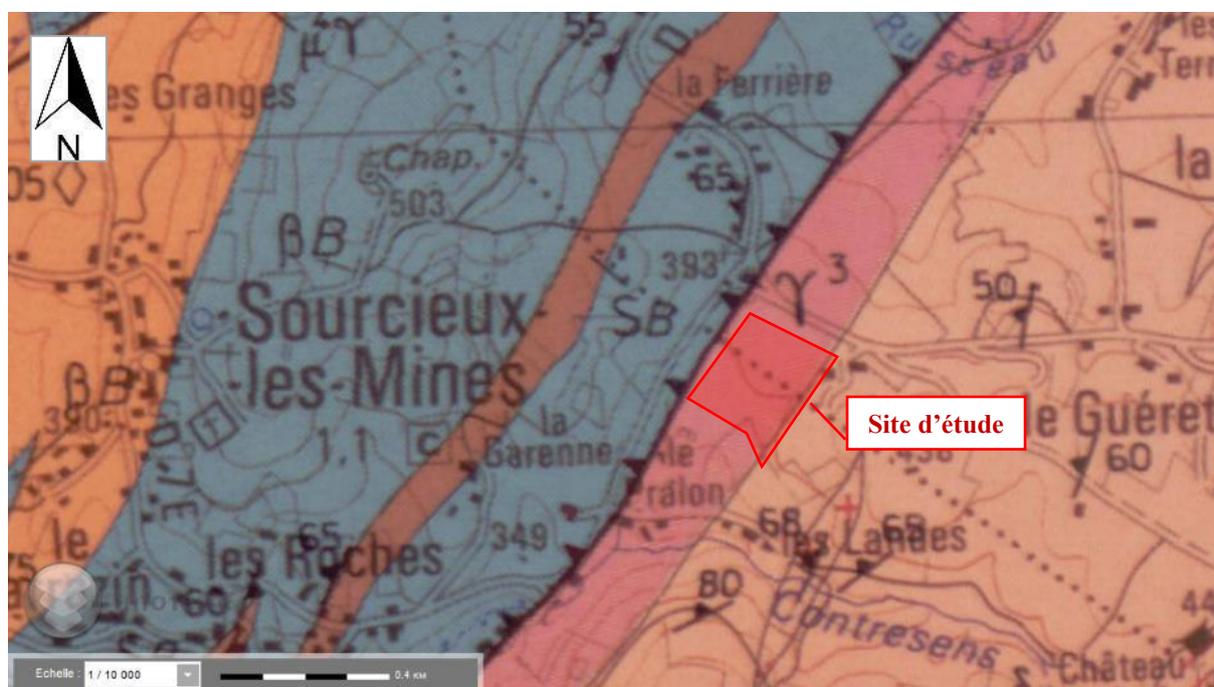


Figure 6 : Carte géologique du BRGM n°967 de Tarare

## 5.1.2 Contexte local

D'après les données collectées au cours de cette étude, notamment suite aux investigations de terrain, la lithologie suivante peut être estimée au droit du site étudié, de haut en bas :

- ✓ des remblais constatés jusqu'à 0,5 à 0,7 m de profondeur ;
- ✓ des sables de type arène granitique jusqu'à 1 à 2 m de profondeur ;
- ✓ le socle granitique.

## 5.2 Contexte hydrogéologique

### 5.2.1 Contexte général

D'après le site du SIE (système d'information sur l'eau) du bassin Rhône-Méditerranée, la formation hydrogéologique principale présente au droit du site est :

- ✓ « **Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône** » :

#### Informations détaillées :

- Code de l'Entité Hydrogéologique locale : FRDG611
- Surface : 2202,71 km<sup>2</sup>
- Entité hydrogéologique affleurante : Formations primaires cristallines des bassins versants Azergues-Brévenne-Ardière.

Dans le socle cristallin, les ressources en eau souterraine sont contenues essentiellement dans les formations altérées superficielles (altérites), qui confèrent à la roche une certaine porosité d'interstices. La perméabilité de ces formations reste cependant faible du fait de la présence de minéraux argileux.

L'alimentation du réservoir se fait exclusivement par l'intermédiaire de l'infiltration lente des pluies (précipitations moyennes annuelles de l'ordre de 800 à 1100 mm). Son aire d'alimentation correspond à la surface de la masse d'eau à l'affleurement. Ces apports en eau peuvent donner naissance à de nombreuses émergences / sources dont les eaux rejoignent les fonds de vallées (niveaux de base du système aquifère). La masse d'eau est drainée vers la Saône et le Rhône par la Grosne, l'Ardières, la Vauxonne, l'Azergue, la Turdine. De même, certaines zones de fractures peuvent jouer le rôle de drains pour les eaux contenues dans les altérites.

La vulnérabilité est très forte à l'échelle de la masse d'eau, du fait de la quasi-absence de couverture protectrice en surface (fine couche de terre végétale d'une épaisseur de 0 à 2 m de limon).

La masse d'eau présente un intérêt écologique notable (site NATURA 2000). D'une manière générale elle peut générer des sources qui contribuent de manière notable à l'alimentation de Zones Humides.

L'écoulement de la nappe s'effectue globalement selon la ligne de plus grande pente en direction ouest.



## 5.2.2 Contexte local

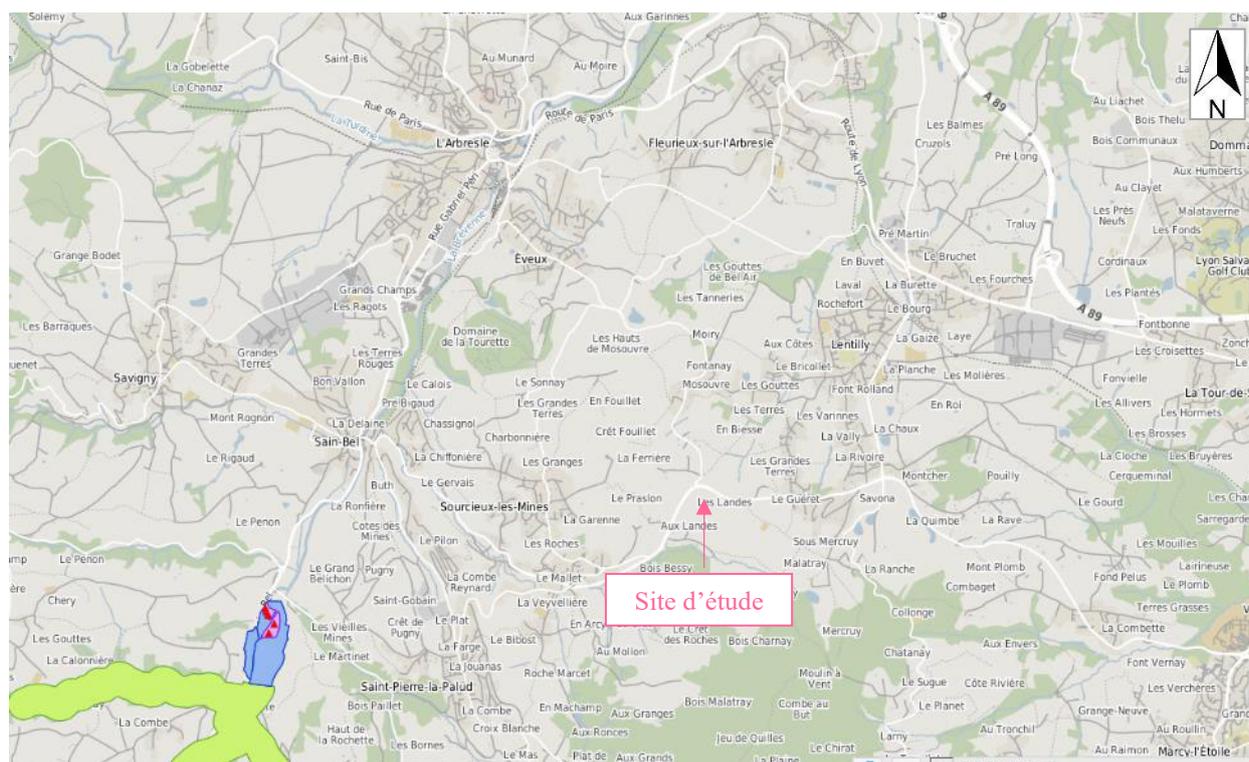
Lors de la visite de terrain et de la réalisation des forages pour la prise d'échantillons, ceux-ci ont été réalisés sur une profondeur maximale de 3 m au droit du site sans rencontrer d'eau souterraine.

En l'absence de sondage indiquant la profondeur du toit de la nappe souterraine, au droit du site et de point BSS-Eau à moins d'un km autour de celui-ci, il ne peut être donné davantage de précisions quant aux eaux souterraines présentes au-dessous du site d'étude.

## 5.3 Usage et sensibilité de la ressource en eau

Selon les données de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, le captage d'alimentation en eau potable (AEP) le plus proche est localisé à environ 4 km au sud-ouest du site. Aucune donnée n'est indiquée concernant ce captage.

Le site de la société EUROFEDER est localisé en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné.



**Figure 7 : Localisation des captages AEP et de leurs périmètres de protection dans un rayon de 5 km de la zone d'étude**

Selon les données de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, un seul captage d'eau potable est localisé dans un rayon de 5 km du site. Le site n'est contenu dans aucun périmètre de protection de captage. A noter l'existence de plusieurs puits recensés dans la banque de données du sous-sol (BSS du BRGM) à plus de 4 km au nord-ouest du site. L'utilisation de ces puits n'est pas indiquée.

## 5.4 Contexte hydrographique et qualité des eaux de surface

### 5.4.1 Contexte hydrographique

Les cours d'eau à proximité de la zone d'étude sont :

- le ruisseau des Flaches, s'écoulant du sud vers le nord, est situé à environ 880 m au nord du site d'étude ;
- le ruisseau de Contresens, s'écoulant de l'est vers l'ouest, est situé à environ 440 m au sud du site d'étude ;
- le cours d'eau de la goutte de Beaulieu, s'écoulant vers le sud-ouest, est situé à environ 1,6 km au nord-ouest du site d'étude ;

On note également :

- la présence d'un réservoir d'eau à 1,90 km au nord-ouest du site d'étude ;
- la présence d'un réservoir d'eau à 1,85 km au nord-est du site d'étude ;
- la présence d'un réservoir d'eau à 2,2 km à l'est du site d'étude ;
- l'absence de bassin de récupération des eaux pluviales au droit du site.

Ces éléments sont représentés sur la figure ci-après.



Figure 8 : Localisation des principaux cours d'eau dans la zone d'étude (source : InfoTerre)

## 5.4.2 SDAGE et SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et le programme de mesures ont été approuvés par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 paru au JO du 20 décembre 2015. Ils sont mis à la disposition du public en Préfecture (Mission de coordination interministérielle).

Le SDAGE détermine des unités hydrographiques, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) au niveau desquels les directives du SDAGE seront mises en application et adaptées concrètement à chaque type de bassin versant.

Dans le secteur d'étude, aucun SAGE n'a été défini.

## 5.5 Contraintes environnementales

### 5.5.1 Cartographie des espaces naturels

Les données concernant les espaces naturels protégés dans le secteur ont été consultées sur le site InfoTerre. Les espaces naturels protégés recherchés sont :

- ✓ les ZNIEFF : Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type I et II) ;
- ✓ les ZICO : Zones d'importance pour la Conservation des Oiseaux ;
- ✓ les sites Natura 2000 (ZPS : Zone de Protection Spéciale, SIC : Site d'Importance Communautaire) ;
- ✓ les protections réglementaires de type paysage : sites classés et inscrits ;
- ✓ les conventions sur les zones humides d'importance internationale : zones RAMSAR ;
- ✓ les protections réglementaires de type nature : Arrêté de Protection de Biotope, réserves et parcs naturels.



Les espaces naturels protégés dans le secteur sont représentés sur la figure 9.



Légende : ■ ZNIEFF type I, deuxième génération ■ ZNIEFF type II, deuxième génération

Figure 9 : Localisation des espaces naturels protégés (source InfoTerre)

## 5.5.2 Cartographie des risques d'inondation et sismique

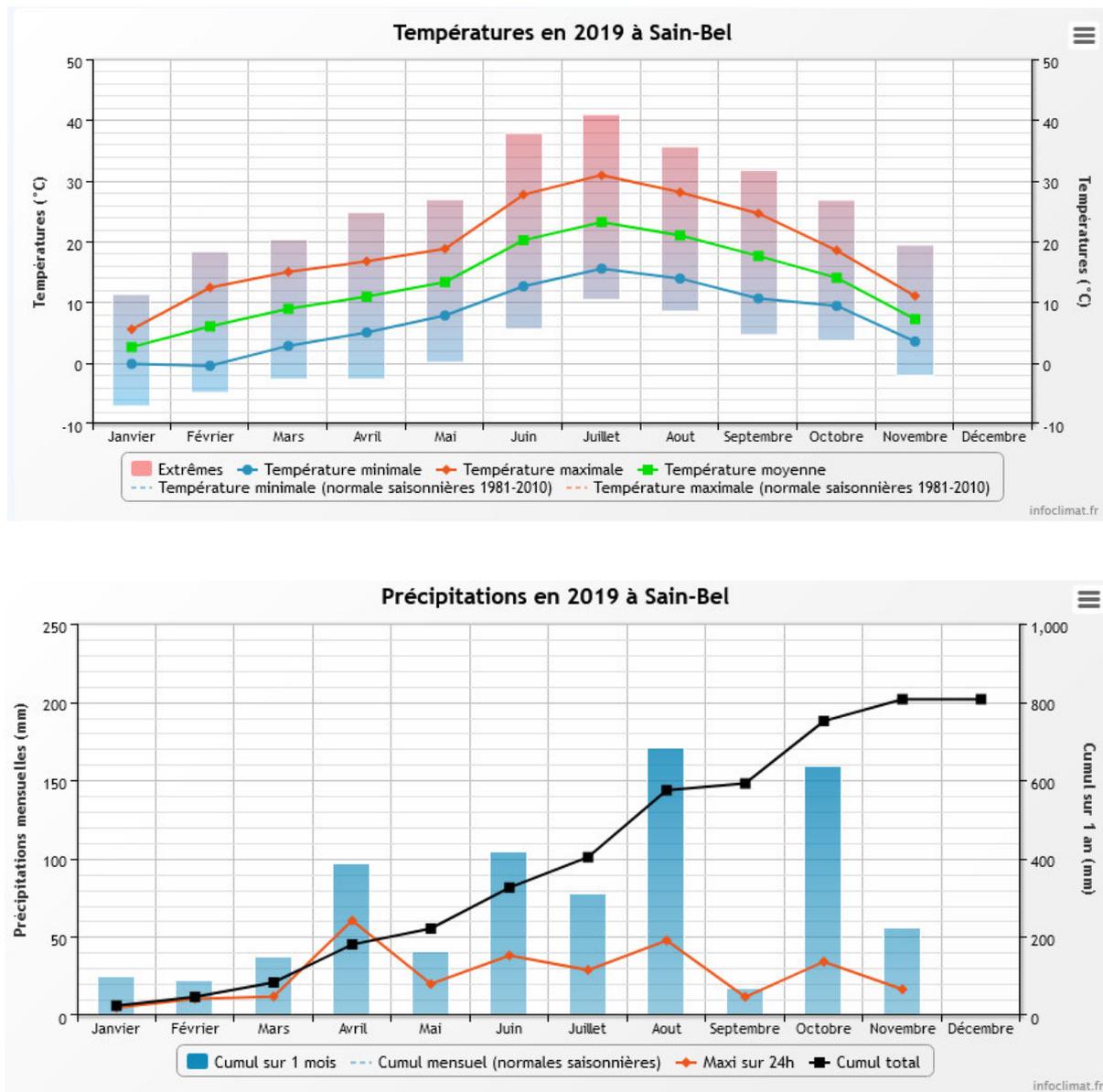
D'après les données consultées sur la base de données Géorisques, le site et le secteur d'étude de vulnérabilité :

- ✓ ne sont pas concernés par un PPRI (plan de prévention du risque inondation) ;
- ✓ ne sont pas concernés par un aléa inondation ;
- ✓ sont concernés par un risque sismique faible (2 sur une échelle de 1 à 5) ;
- ✓ ne sont pas concernés par un aléa de retrait-gonflement des argiles.

## 5.5.3 Contexte climatique

Les données climatiques concernant le secteur du site d'étude sont basées sur celles de la station météorologique de Météo France à Sain-Bel, à environ 3,5 km du site d'étude.

Les données annuelles issues de cette station météorologiques sont présentées sur les graphiques en figure suivante.



**Figure 10 : Données annuelles de la station météorologique de Sain-Bel**

A Sain-Bel, la température atmosphérique moyenne annuelle sur les 11 premiers mois de l'année 2019 est d'environ + 13,6 °C. Le cumul annuel des précipitations sur cette même période est d'environ 800 mm.

Les vents dominant de la région Lyonnaise sont les vents du Nord.



## 5.5.4 Recensement des établissements sensibles

Les données concernant les établissements sensibles dans le secteur d'étude ont été consultées sur le site Géoportail ® et sont présentées sur la figure suivante.

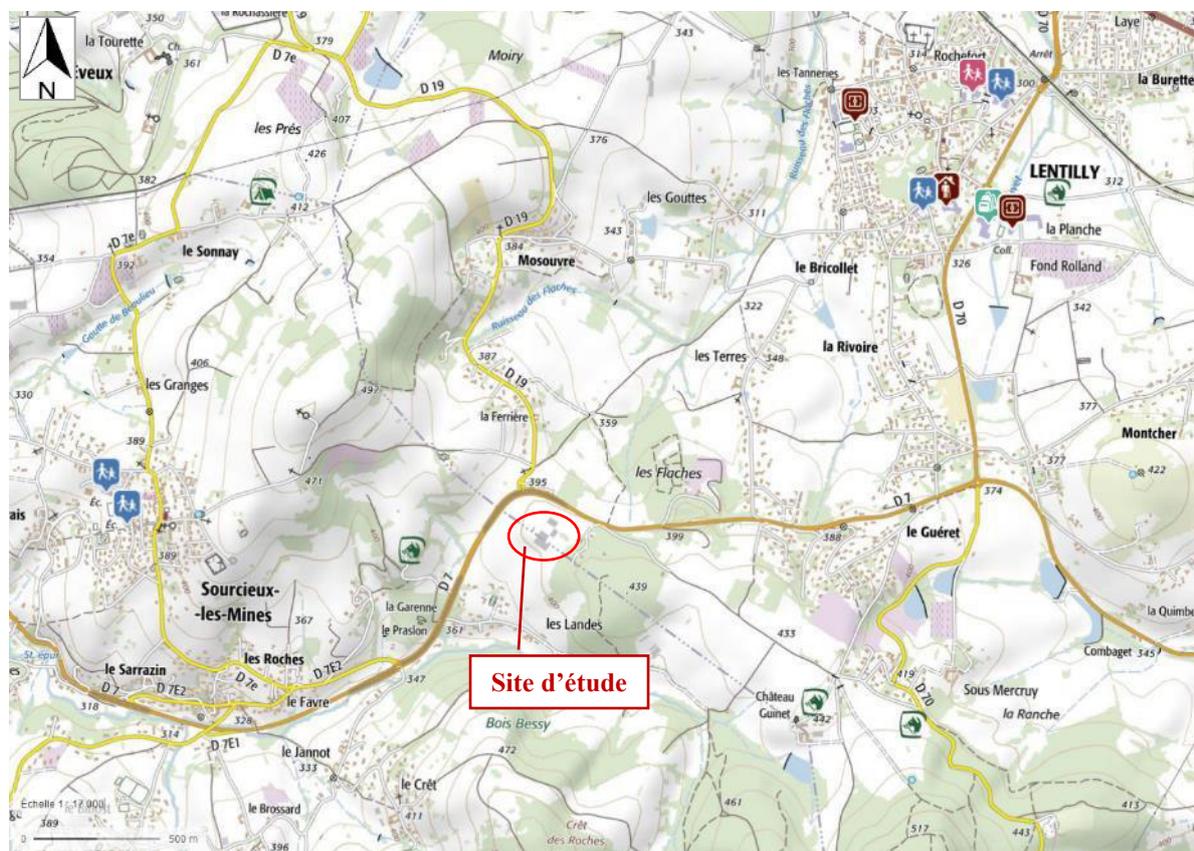


Figure 11 : Localisation des établissements sensibles (source Géoportail ®)

Aucun établissement sensible n'est répertorié dans un périmètre de 1 km en pourtour du site.

## 5.6 Synthèse sur la sensibilité et vulnérabilité des milieux d'exposition

### 5.6.1 Milieu eau souterraine

Au droit de l'emprise du site étudié, les caractéristiques de la nappe souterraine sont :

- ✓ pas d'écoulement au sein de la frange d'altération du granite (arène) ;
- ✓ présence d'un socle granitique à partir de 2 m de profondeur ;
- ✓ non exploitée au droit ou à proximité du site

Le milieu eau souterraine est considéré comme peu sensible et vulnérable aux éventuels polluants provenant du site d'étude.

### 5.6.2 Milieu eau superficielle

Des cours d'eau et réservoirs d'eau sont situés à moins de 2 km autour du site étudié. Le plus proche est situé à environ 440 m.

Compte tenu de la distance par rapport au site, le milieu eau superficielle est considéré comme peu vulnérable vis-à-vis des pollutions provenant du site et sensible par rapport aux usages potentiels des cours d'eau du secteur (usage récréatif et pêche).

### 5.6.3 Milieu sol

Compte-tenu des usages passés et actuels sur site et de la présence d'installations potentiellement polluantes (notamment la desserte de carburant), les sols sont considérés comme vulnérables à des pollutions de surface et en profondeur.

Le milieu sol est considéré sensible au regard de l'usage futur au droit de cette emprise (services techniques municipaux).

### 5.6.4 Milieu air

L'air ambiant constitue un milieu vulnérable en considérant un usage du site à l'intérieur de bâtiments et sensible au regard des futurs usagers (travailleurs).



## 6 Conception du programme d'investigations (A130)

### 6.1 Analyse des données collectées

Au regard de l'étude historique, la nature et la provenance exacte des matériaux utilisés pour les différentes phases de remblaiement et réaménagement du site n'ont pas pu être identifiés.

### 6.2 Schéma conceptuel

#### 6.2.1 Caractéristiques des sources potentielles

Les sources potentielles de pollution identifiées sont les suivantes :

- l'ancienne cuve enterrée de carburants (inerté de nos jours) et son volucompteur associé ;
- le bac de récupération des eaux de lavage ;
- l'atelier d'entretien des véhicules présent au sein du bureau administratif.

#### 6.2.2 Comportement des substances

Les propriétés et les caractéristiques des composés répertoriés sont récapitulées dans le tableau suivant.

**Tableau 10 : Synthèse des propriétés et caractéristiques des composés répertoriés et milieux à investiguer en conséquence**

Composés étudiés	Propriétés	Milieux potentiellement exposé
Hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- volatils à non volatils,</li> <li>- peu solubles,</li> <li>- moins denses que l'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol</li> <li>- Air</li> <li>- Eau</li> <li>- Sédiment</li> </ul>
HAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- peu à très peu solubles,</li> <li>- plus denses que l'eau,</li> <li>- semi-volatils,</li> <li>- toxiques et certains sont cancérigènes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol</li> <li>- Air</li> <li>- Eau</li> <li>- Sédiment</li> </ul>
BTEX	<ul style="list-style-type: none"> <li>- volatils,</li> <li>- solubles à peu solubles,</li> <li>- toxiques et certains sont cancérigènes,</li> <li>- moins denses que l'eau,</li> <li>- biodégradable en condition aérobie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol</li> <li>- Air</li> <li>- Eau</li> </ul>
Métaux lourds	<ul style="list-style-type: none"> <li>- solubilité s'accroît avec l'acidité,</li> <li>- non volatils sauf le mercure,</li> <li>- bioaccumulable,</li> <li>- toxicité dépend de l'élément et de sa forme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol</li> <li>- Air pour le mercure</li> <li>- Eau</li> <li>- Sédiment</li> </ul>



Composés étudiés	Propriétés	Milieux potentiellement exposé
COHV	<ul style="list-style-type: none"> <li>- très volatils,</li> <li>- soluble à très soluble,</li> <li>- relativement stable,</li> <li>- toxiques et certains sont cancérigènes,</li> <li>- plus dense que l'eau (sauf pour le chlorure de vinyle),</li> <li>- composés de dégradation (chlorure de vinyle) plus volatils et cancérigène que le composé de base.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol</li> <li>- Air</li> <li>- Eau</li> <li>- Sédiment</li> </ul>

### 6.2.3 Synthèse du schéma conceptuel

Les sources de pollution, les voies de migration, les milieux d'exposition et les modes d'exposition actuels identifiées au droit du site sont détaillés dans le tableau 11.

**Tableau 11 : Synthèse du schéma conceptuel**

SOURCES DE POLLUTION		
Milieu	Type de contamination	
Sols	Anciennes activités et infrastructures potentiellement polluantes synthétisées dans le paragraphe 4.6	
VOIES DE MIGRATIONS		
Type	Caractéristiques	Pertinence
Eaux d'infiltration	Revêtement au droit du site (enrobé et dalle béton en bon état) mais non recouvert au droit des pâturages	Potentielle
Eaux de ruissellement		Potentielle
Eaux météoriques	Circulations d'eau dans les remblais	Potentielle
Eaux souterraines	Faible écoulement à l'interface arène et granite	Potentielle
Eaux superficielles	Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de Contresens, s'écoulant de l'est vers l'ouest, est situé à environ 440 m au sud du site d'étude	NON
Gaz souterrains	Présence potentielle de composés volatils dans les sols	OUI
Envol de poussières	Limité par le recouvrement du site mais des zones non recouvertes subsistes	OUI
Diffusion vers les canalisations	Profondeur et nature des sources pouvant impacter les réseaux enterrés humides	Potentielle
Absorption des plantes (légumes) / bioaccumulation	Aucun jardin potager sur site	NON
MILIEUX D'EXPOSITION		
Milieux	Caractéristiques	Pertinence
Sols	Site industriel à l'arrêt	OUI
Eaux souterraines	Faible écoulement à l'interface arène et granite	Actuel : NON En cas d'impact sur les sols : Potentielle
Eaux superficielles	Cours d'eau les plus proches à 440 m du site	NON
Eaux potables	Canalisation en eau potable au droit du site	Actuel : NON En cas d'impact sur les sols : Potentielle
Air ambiant en extérieur	Espace ouvert	NON



Air ambiant en intérieur	Espace clos	Actuel : NON En cas d'impact sur les sols : OUI
Poussières	Pas de poussière liée à l'activité	NON
Légumes/ Poissons	Aucune exploitation (zone industrielle)	NON
MODES D'EXPOSITION		
Type	Pertinence	
Contact cutané par les sols pollués (Ingestion de sol)	OUI sol recouvert en partie	
Contact cutané par l'utilisation d'eau polluée superficielle (Ingestion d'eau superficielle)	NON	
Inhalation de vapeurs	OUI	
Perméation de substances volatiles vers la canalisation d'alimentation en eau potable	Potentielle	
Inhalation/ingestion de poussières	NON	
Ingestion de légumes et/ou céréales	NON	
Ingestion par consommation de l'eau	Potentielle	
Ingestion de poissons	NON	

## 6.2.4 Scénarios d'exposition potentiels

Les scénarios d'expositions potentiels sont présentés dans le tableau 12 ci-dessous.

**Tableau 12 : Scénarios d'expositions potentiels**

Usage	Expositions potentielles sur et/ou hors site	
<b>Actuel</b>	Sur site	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contact cutané au droit des zones non recouvertes</li> <li>✓ Inhalation par dégazage de composés volatiles dans les sols</li> <li>✓ Perméation potentielle de substances volatiles vers la canalisation d'alimentation en eau potable</li> </ul>
	Hors site	Aucune exposition
<b>En cas de travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contact direct de sols pollués et/ou de poussières en zone non couverte</li> <li>✓ Inhalation de poussières et par dégazage de composés volatiles dans les sols</li> </ul>	

## 6.3 Proposition d'investigation

Le programme des investigations de terrain proposées a été élaboré en regard des activités exercées sur le site, des caractéristiques des installations, des zones jugées sensibles c'est-à-dire présentant potentiellement un risque de pollution, et afin de compléter le schéma conceptuel.

Le programme d'investigation est présenté dans les chapitres suivants.

## 7 Investigations sur les sols (A200)

### 7.1 Programme des investigations sur les sols

Le programme des investigations pour les sols a consisté en la réalisation de 4 sondages au marteau mécanique portatif muni de carottiers (diamètre 50 à 60 mm) à fenêtré à une profondeur comprise entre 1,3 et 3,0 m, implantés à proximité des sources potentielles de pollution et en fonction des réseaux enterrés et des retours des DICT.

Les observations de terrain ont guidé le choix des échantillons à analyser et des programmes analytiques associés.

L'ensemble des investigations a été suivi sur le terrain par un ingénieur d'EnvirEauSol spécialisé dans les études environnementales. L'implantation des sondages carottés est reportée sur le plan suivant.



Figure 12 : Plan de localisation des investigations

Le tableau suivant fait la synthèse des caractéristiques des sondages carottés : référence, localisation, profondeur de forage et programme analytique correspondant.

**Tableau 13 : Caractéristiques des sondages**

Sondage	Localisation	Cote relative du sondage	Profondeur de forage	Analyses physico-chimiques
S1	Atelier	100,00	1,3 m	8 Mtx, HC C10-C40, HAP, COHV et BTEX
S2	Cuve enterrée	99,95	Refus à 1,5 m de profondeur	
S2 bis		99,95	2,7 m	HC C10-C40, HAP et BTEX
S3	Cuve enterrée et volucompteur	99,98	Refus à 1,2 m de profondeur	
S3 bis		99,98	2,5 m	8 Mtx, HC C10-C40, HAP et BTEX
S4	Cuve de récupération des eaux de lavage	99,95	3,0 m	HC C10-C40, HAP, COHV et BTEX

HC : Hydrocarbures ; HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ;  
 COHV : Composés Organos Halogénés Volatils ; 8 Mtx : As, Cd, Cr, CU, Hg, Ni ,Pb, Zn  
 BTEX : composés aromatiques volatils (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)

Il est à noter des refus pour les sondages S2 et S3 à des profondeurs respectives de 1,5 m et 1,2 m ne permettant pas de caractériser une éventuelle pollution à proximité de la cuve enterrée. Les sondages S2 bis et S3 bis ont été réalisés en conséquence.

Les méthodologies d'investigations et les référentiels présentés en [annexe 6](#) détaillent les mesures préalables au démarrage des travaux, les méthodologies de prélèvements des sols, de mesures de composés volatils (PID), de nivellement et les valeurs de référence pour les sols.

## 7.2 Résultats des investigations

### 7.2.1 Coupe géologique

D'après les coupes des sondages réalisés, présentées en [annexe 7](#), la géologie au droit du site est constituée de la succession des couches suivantes de haut en bas :

- un revêtement de type dalle béton au droit du sondage S1 réalisé au niveau de l'atelier, sur une épaisseur de 0,2 m ;
- des remblais sablo-graveleux au droit de l'ensemble des sondages sur une épaisseur comprise entre 0,5 m et 3 m ;
- le terrain naturel correspondant à des arènes granitiques mis en évidence au droit des sondages S1 à partir de 0,7 m de profondeur ainsi qu'au droit de S2 et S3 à partir de 2,5 et 2,7 m de profondeur.

### 7.2.2 Arrivées d'eau

Aucune venue d'eau n'a été mise en évidence au droit de l'ensemble des sondages.

### 7.2.3 Caractéristiques organoleptiques

Aucun indice organoleptique (couleur, texture, humidité ...) n'a été mis en évidence au droit des différents sondages.



Les mesures PID in-situ n'ont pas mis en évidence d'indice de pollution. En effet ces dernières étaient nulles pour l'ensemble des échantillons prélevés.

## 7.2.4 Résultats des analyses sur les sols

Chaque échantillon de sol est désigné par la lettre « E », suivie de la dénomination du sondage ainsi que de la profondeur de prélèvement. Par exemple, la dénomination « ES/S1 0,1-1,0 » désigne l'échantillon de sol prélevé dans le sondage carotté S1 entre 0,1 et 1,0 m de profondeur. Les concentrations supérieures aux valeurs de références sont identifiées par un code couleur dans les tableaux de résultats. L'unité utilisée est le milligramme par kilogramme de matière sèche (mg/kg MS).

< X	Concentration inférieure à la limite de quantification du laboratoire
X	Concentration supérieure à la limite de quantification du laboratoire et inférieure aux valeurs de référence
X	Concentration supérieure aux valeurs de référence
X	Concentration supérieure aux critères d'acceptation en ISDI

Les résultats d'analyses, avec les listes des paramètres, les méthodes d'analyses et les Limites de Quantification (LQ) sont consignés en [annexe 8](#).



**Tableau 14 : Résultats d'analyses des sols**

Paramètres	Unité	Valeur de référence	Valeur de Référence (ISDI selon l'arrêté du 12/12/2014)	ES1 / 0,2-0,7	ES2 bis / 0,15-0,7	ES2 bis / 2,0-2,7	ES3 bis / 0,15-0,7	ES3 bis / 2,0-2,5	ES4 / 2,2-3,0	
<b>Préparation physico-chimique</b>										
Matière sèche	% P.B.	n.d.	n.d.	86,1	92,6	93,8	86,9	91,7	87	
<b>Métaux Lourds (ML)</b>										
Arsenic (As)		25	n.d.	14,8	n.a.	n.a.	14,4	n.a.	n.a.	
Cadmium (Cd)		0,45	n.d.	<0,40	n.a.	n.a.	<0,40	n.a.	n.a.	
Chrome (Cr)		90	n.d.	14,9	n.a.	n.a.	47,9	n.a.	n.a.	
Cuivre (Cu)		20	n.d.	15,7	n.a.	n.a.	10,4	n.a.	n.a.	
Nickel (Ni)		60	n.d.	12,8	n.a.	n.a.	17,9	n.a.	n.a.	
Plomb (Pb)		50	n.d.	30,2	n.a.	n.a.	27,1	n.a.	n.a.	
Zinc (Zn)		100	n.d.	61,4	n.a.	n.a.	43,3	n.a.	n.a.	
Mercure (Hg)		0,1	n.d.	<0,10	n.a.	n.a.	0,18	n.a.	n.a.	
<b>Hydrocarbures Totaux (HCT)</b>										
Hydrocarbures C5-C10		1	n.d.	<1,0	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
Hydrocarbures C10-C40		15	500	<15,0	<15,0	<15,0	37,3	36,9	<15,0	
<b>Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)</b>										
Naphtalène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Fluorène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Phénanthrène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	0,054	<0,05	<0,05	<0,05	
Pyrène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Benzo-(a)-anthracène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Chrysène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Dibenzo(a,h)anthracène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Acénaphthène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Anthracène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Fluoranthène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Benzo(b)fluoranthène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Benzo(k)fluoranthène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Benzo(a)pyrène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Benzo(ghi)Pérylène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Somme des HAP		0,05	50	<0,05	<0,05	0,054	<0,05	<0,05	<0,05	
<b>Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV)</b>										
Dichlorométhane		mg/kg M.S.	0,05	n.d.	<0,05	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05
Chlorure de vinyle			0,02	n.d.	<0,02	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,02
1,1-Dichloroéthylène			0,1	n.d.	<0,10	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,10
Trans-1,2-dichloroéthylène			0,1	n.d.	<0,10	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,10
cis 1,2-Dichloroéthylène	0,1		n.d.	<0,10	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,10	
Chloroforme	0,02		n.d.	<0,02	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,02	
Tétrachlorométhane	0,02		n.d.	<0,02	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,02	
1,1-Dichloroéthane	0,1		n.d.	<0,10	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,10	
1,2-Dichloroéthane	0,05		n.d.	<0,05	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	
1,1,1-Trichloroéthane	0,1		n.d.	<0,10	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,10	
1,1,2-Trichloroéthane	0,2		n.d.	<0,20	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,20	
Trichloroéthylène	0,05		n.d.	<0,05	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	
Tétrachloroéthylène	0,05		n.d.	<0,05	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	
Bromochlorométhane	0,05		n.d.	<0,20	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,20	
Dibromométhane	0,2		n.d.	<0,20	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,20	
1,2-Dibromoéthane	0,05		n.d.	<0,05	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	
Bromoforme (tribromométhane)	0,2		n.d.	<0,20	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,20	
Bromodichlorométhane	0,2		n.d.	<0,20	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,20	
Dibromochlorométhane	0,2		n.d.	<0,20	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	<0,20	
<b>Composés Aromatiques Volatils (BTEX)</b>										
Benzène	mg/kg M.S.	0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Toluène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Ethylbenzène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
o-Xylène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
m+p-Xylène		0,05	n.d.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
Somme des BTEX		0,05	6	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500	



## 7.2.5 Interprétation des résultats d'analyses sur les sols (A270)

La distinction entre contaminations et anomalies est effectuée selon les définitions suivantes :

### Définition d'une anomalie

*Substance identifiée dans les sols dont la concentration est comparable / du même ordre de grandeur de la valeur de référence.*

### Définition d'une contamination

*Substance identifiée dans les sols présentant des concentrations non comparables/pas du même ordre de grandeur de la valeur de référence.*

Les investigations réalisées ont mis en évidence sur les sols :

- en **hydrocarbures C10-C40**, deux anomalies au droit des échantillons ES3bis/0,15-0,7 et ES3 bis /2,0-2,5 avec des concentrations respectives de 37,3 et 36,9 mg/kg MS ;
- en **HAP**, une anomalie en phénanthrène en ES2 bis /2,0-2,7 avec une concentration de 0,054 mg/kg MS proche de la limite de quantification ;
- **des résultats d'analyses en solvants chlorés, hydrocarbures C5-C10, métaux et BTEX inférieurs aux limites de quantification du laboratoire.**

Le tableau 15 présente une analyse critique des données pouvant influencer les résultats du diagnostic de sol.

**Tableau 15 : Analyse critique des données / incertitudes**

Facteur	Ecart constaté / Critique	Impact sur les résultats
Ecart entre les investigations réalisées et le programme prévisionnel d'investigations	Refus de sondages à 2,7 et 2,5 m de profondeur en S2 bis et S3 bis sur terrain naturel induré	La profondeur des sondages était suffisante pour un prélèvement représentatif vis-à-vis de la profondeur des zones sources potentielles – aucune anomalie analytique caractérisée
Cohérence des résultats analytiques	Absence de résultat analytique anormal Mesures PID corrélées aux résultats	Aucun
Examen des résultats vis-à-vis des milieux	Aucune anomalie constatée	Aucun
Incertitude liée à l'implantation des sondages	Les investigations ne donnent qu'un état des lieux ponctuel	Le nombre de prélèvements réalisés est proportionné par rapport au nombre de sources de pollutions initialement caractérisées

## 7.2.6 Sources de pollution

Les résultats d'analyses mettent en évidence la présence de faibles teneurs dans les sols en HCT et HAP.

Les résultats d'analyse mettent donc en évidence l'absence de source de pollution au droit des zones investiguées pour les paramètres analysés.



## 8 Schéma conceptuel à l'issue des investigations – usage tertiaire

### 8.1 Etat des milieux

Les investigations réalisées sur les sols en octobre 2019 sont synthétisées dans le tableau suivant.

**Tableau 16 : Synthèse de l'état des milieux**

Milieu	Etat
Sols	Les analyses ont mis en évidence de très légères anomalies en HCT C10-C40 au droit des différentes zones à risques.
Eaux souterraines	Non investiguée.
Gaz du sol	Non investiguée, absence de substances volatiles.

### 8.2 Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel est élaboré sur la base des investigations réalisées en 2019 sur les sols ainsi que de l'usage industriel retenu sans changement de configuration du site.

Le schéma conceptuel, réalisé à l'issue des investigations et compte-tenu des usages futurs du site est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 17 : Schéma conceptuel**

Usage futur sur site	Usage futur : Centre technique de la commune de Lentilly	
<b>Sources / Voies de transferts / Enjeux à protéger</b>		
<b>Contaminations / anomalies</b>	<b>Voies de transfert</b>	<b>Enjeux à protéger</b>
Sols : Anomalies en HCT C10-C40 et HAP	Pas de voies de transfert	Population (adultes travailleurs)
<b>Mesures de gestion prises en compte pour les sols, dans le cadre du projet d'aménagement</b>		
✓ Aucune mesure de gestion		
<b>Expositions potentielles – usage industriel (adultes)</b>		
→ Inhalation par dégazage, transfert des composés volatils présents dans les gaz souterrains vers l'air ambiant	NON (absence de composés volatils)	
→ Ingestion de sols contaminés ou par envol de poussières	NON (présence d'une dalle béton des zones impactés)	
→ Usage de la nappe alluviale (inhalation/ingestion)	NON (pas d'usage sur le site)	

**Conclusion du schéma conceptuel : Du fait est qu'aucune source de pollution n'a été mise en évidence et qu'aucune voie de transfert ni d'exposition n'est recensée, ceci n'amène aucune mesure de gestion spécifique en termes de méthodologie nationale des sites et sols pollués.**



## 9 Conclusion - Préconisations

### 9.1 Mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site

#### 9.1.1 Evacuation et élimination des déchets dangereux

Lors de la visite du site en septembre 2019 et des investigations réalisées en octobre 2019 par le bureau d'étude EnvirEauSol, l'ensemble des produits et des déchets dangereux (huiles, carburants...) a été évacué.

Concernant les produits pour l'entretien des véhicules (huiles...) ces derniers ont été évacués vers les autres sites de la société EUROFEDER. (cf. [annexe 9](#) attestation de transfert de la société EUROFEDER).

Concernant la cuve enterrée de carburant, celle-ci a été dégazée et inertée par la société BONFY le 29 avril 1998. L'attestation de la société BONFY est présentée en [annexe 10](#) du présent document.

Concernant les fumiers, ceux-ci seront repris par un agriculteur en vue de les épandre sur son terrain. En effet un plan d'épandage était mis en place et mentionné dans l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1997.

#### 9.1.2 Mise en sécurité des installations

L'ensemble des installations présentes sur le site resteront en place à la suite de la vente du site. Aucune installation présentant un risque n'est répertoriée.

#### 9.1.3 Suppression des risques d'incendie et d'explosion

Les risques d'incendie et d'explosion sur le site et leurs moyens de suppression recensés sont récapitulés dans le tableau suivant.

**Tableau 18 : Moyens de suppression des risques d'incendie et d'explosion**

Nature des risques d'incendie et d'explosion	Moyens de suppression mis en place
Paille	Encore en place sur le site jusqu'au 31 décembre 2019 (date de fin de l'exploitation du site) à la suite duquel celle-ci sera reprise par un agriculteur.
Archives papier	Transférées sur un autre site de la société EUROFEDER
DIB	Éliminés par la société EUROFEDER (cf. annexe 9)

Aucun déchet de type bouteille de gaz n'a été recensé sur le site. Concernant l'alimentation électrique celle-ci n'a pas été coupée du fait est que le site a été vendu à la commune de Lentilly et cette dernière a d'ores et déjà commencé les travaux de réaménagement.

Les déchets de type DIB ont été évacués par la société EUROFEDER. L'attestation de transfert de la part de la société EUROFEDER est présenté en [annexe 9](#) du présent rapport.



## 9.1.4 Accès au site

Le site EUROFEDER est entièrement clôturé et l'accès se fait uniquement par un portail cadenassé.

Le bâtiment principal (bureaux administratifs) est clos.

Le site est régulièrement visité par des employés communaux en vue du réaménagement de celui-ci.

## 9.1.5 Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

### Détermination des zones potentiellement polluées

La synthèse des installations potentiellement polluantes détermine les zones potentiellement polluées. Les plans de localisation des activités et stockages historiques ainsi que des constats lors de la visite de site sont fournis en [annexe 5](#).

Trois zones à risques de pollution ont ainsi été déterminées. Il s'agit :

- de l'atelier de maintenance ;
- de la cuve enterrée de carburants et son volucompteur ;
- du bac de récupération des eaux de lavage.

### Résultats des investigations réalisées en novembre 2018

Les investigations de terrain, qui se sont déroulées le 30 novembre 2019, ont consisté en la réalisation de 4 sondages carottés menés entre 1,3 et 3,0 m de profondeur.

Elles ont mis en évidence :

- ✓ une coupe de terrain caractérisée par, de haut en bas :
  - un revêtement de type dalle béton au droit de l'atelier sur une épaisseur de 0,2 m ;
  - des remblais sablo-graveleux au droit de l'ensemble des sondages sur une épaisseur comprise entre 0,5 m et 3 m ;
  - le terrain naturel correspondant à des arènes granitiques mis en évidence au droit du sondage S1 à partir de 0,7 m de profondeur ainsi qu'au droit de S2 et S3 à partir de 2,5 et 2,7 m.
- ✓ aucun niveau d'eau n'a été constaté en cours de forage ;
- ✓ des dépassements des valeurs de référence dans les sols, mis en évidence principalement en hydrocarbures C10-C40 : deux anomalies au droit des échantillons ES3bis/0,15-0,7 et ES3 bis /2,0-2,5 avec des concentrations respectives de 37,3 et 36,9 mg/kg MS ;
- ✓ des résultats d'analyses en solvants chlorés, hydrocarbures C5-C10, métaux et BTEX inférieurs aux limites de quantification du laboratoire.

Ces anomalies caractérisées n'engendrent pas de préconisation spécifique en termes de méthodologie nationale des sites et sols pollués.



## 9.2 Préconisations

Compte-tenu de l'état environnemental au droit des investigations réalisées et des éléments mis en évidence lors de la réalisation des investigations du 30 novembre 2018, les préconisations émises par le bureau d'études EnvirEauSol sont les suivantes :

- ✓ dans le cadre de possibles travaux d'aménagement du site, les déblais devront faire l'objet d'une gestion adaptée, répondant aux recommandations en vigueur (caractérisation des déblais en vue d'un réemploi sur site ou d'une évacuation hors site en filière adaptée, ...)
- ✓ en cas de changement d'usage ou du réaménagement du site pour un autre usage que celui considéré dans la présente étude, nous recommandons de s'assurer de la compatibilité du projet retenu avec l'état environnemental du site ;
- ✓ la conservation de la mémoire des études réalisées sur le site et de la cessation d'activité ainsi que des contaminations relevées.

## 9.3 Précautions d'utilisation

Les conclusions et les préconisations formulées dans le cadre de la présente étude ne restent valables qu'au droit de la zone d'études et en fonction des données acquises au moment de la réalisation de l'étude.

Le bureau d'études EnvirEauSol Sarl se tient à disposition pour poursuivre sa mission dans le cadre de ce projet.



## LIMITATIONS DU RAPPORT

Le rapport, les conclusions et les éventuelles estimations rédigées par la société EnvirEauSol ont été établis au vu des informations qui lui ont été fournies, de l'état des connaissances techniques, scientifiques et de la réglementation à la date de la commande définitive des prestations à réaliser.

La société EnvirEauSol ne pourra être tenue pour responsable si les informations transmises par le client, par les organismes consultés et/ou par tout autre intervenant sont erronées ou incomplètes.

Le contenu du rapport a été établi et limité d'après les quantités et les objectifs tels que définis lors de la commande définitive des prestations à réaliser.

Les observations et mesures disponibles sont établies en des points spécifiques, implantés d'après les informations fournies et suivant les contraintes techniques du site. La société EnvirEauSol ne peut pas exclure des conditions différentes en d'autres points.

Les éventuelles estimations (étendue, volume, tonnage, travaux et/ou coûts) sont effectuées sur la base des informations et des résultats disponibles et sont susceptibles d'être dépendantes d'informations pouvant devenir disponibles. Ces estimations peuvent par conséquent être sujettes à variation en dehors des limites citées précédemment.

La société EnvirEauSol se dégage de toute responsabilité découlant de travaux réalisés sur la base d'informations ou d'interprétations erronées et ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes que des décisions ou interprétations erronées pourraient causer.

## DROITS D'AUTEUR

© Ce rapport est la propriété d'EnvirEauSol. Seul le destinataire du présent rapport est autorisé à le reproduire ou l'utiliser selon les termes des conditions générales de ventes.



## CLASSIFICATION DES PRESTATIONS D'ETUDES

Etudes, assistance et contrôle (norme NF X 31 - 620 - 2)

Les compétences en étude, assistance et contrôle se décomposent en :

- **offres globales de prestations** : correspondant à des contextes de gestion fréquemment rencontrés. Ces offres globales restent modulables en fonction des besoins des clients et des spécificités du site à gérer
- **offres de prestations élémentaires** : correspondant à des compétences spécifiques, adaptés aux clients au fait des problématiques relatives aux sols pollués

**Tableau 1 : offres globales de prestations**

CODE	OFFRES GLOBALES DE PRESTATIONS ET OBJECTIFS
AMO Etudes	Assistance à Maître d'Ouvrage en phase études
LEVE	Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués
INFOS	Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations
DIAG	Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats
PG	Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site
IEM	Interprétation de l'Etat des Milieux
SUIVI	Surveillance Environnementale
BQ	Bilan quadriennal
CONT	Contrôles - de la mise en œuvre du programme d'investigations ou de surveillance ; - de la mise en œuvre des mesures de gestion
XPER	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués
VERIF	Vérifications en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise

**Tableau 2 : offres de prestations élémentaires**

CODE	OFFRES DES PRESTATIONS ELEMENTAIRES	
<b>DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES MILIEUX</b>		
Ingénierie	A100	Visite de site
	A110	Etudes historiques, documentaires et mémorielles
	A120	Etude de vulnérabilité des milieux
	A130	Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations
Investigations de terrain	A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols
	A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines
	A220	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sédiments
	A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol
	A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques
	A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires
	A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées ou à excaver
	A270	Interprétation des résultats des investigations
<b>EVALUATION DES IMPACTS SUR LES ENJEUX A PROTEGER</b>		
A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux	
A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales	
A320	Analyses des enjeux sanitaires	
A330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages	
<b>AUTRES COMPETENCES</b>		
A400	Dossiers de restriction d'usage, de servitudes	



## DESCRIPTION DU CONTENU MINIMUM DES OFFRES GLOBALES DE PRESTATIONS

**Tableau 3 : contenu minimum des offres globales**

CODE	CONTENU MINIMUM DES OFFRES GLOBALES
AMO	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>aide à la définition</b> des moyens fonctionnels et techniques au regard des besoins du client concernant la gestion de dossier dans le domaine des sites et sols pollués</li> <li>* <b>veille réglementaire et technique</b></li> <li>* <b>rédaction de cahier des charges</b></li> <li>* <b>assistance au dépouillement des offres</b>, en particulier, en précisant les forces et faiblesses des prestataires pour la rédaction des études, notamment de celui qu'il propose pour aider les donneurs d'ordre dans son choix ;</li> <li>* <b>revue technique des documents produits</b> ;</li> <li>* <b>élaboration de comptes rendus</b> suite à la participation de réunion ;</li> <li>* <b>accompagner</b> à la communication auprès des acteurs concernés par le projet, ...</li> </ul>
LEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* réalisation d'une visite de site (A100)</li> <li>* étude historique, documentaire et mémorielle (A110)</li> </ul>
INFOS	<ul style="list-style-type: none"> <li>* visite de site (A100)</li> <li>* <b>étude historique, documentaire et mémorielle</b> (A110)</li> <li>* <b>étude de vulnérabilité</b> des milieux (A120)</li> <li>* le cas échéant, l'élaboration d'un <b>programme prévisionnel d'investigations</b> (A130)</li> </ul>
DIAG	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>diagnostic des milieux</b> comprenant les prestations de prélèvements, mesures, observations et/ ou analyses des milieux jugés pertinents (A200 à A260)</li> <li>* <b>interprétation des résultats des investigations</b> (A270)</li> </ul>
PG	<ul style="list-style-type: none"> <li>* visite de site (A100)</li> <li>* le cas échéant, l'actualisation des études (A110 et A120)</li> <li>* le cas échéant, une nouvelle prestation <b>DIAG</b></li> <li>* le cas échéant, une analyse des enjeux sur les ressources en eau (A300) et/ou une analyse des enjeux sur les ressources environnementales (A310)</li> <li>* analyse des enjeux sanitaires (A320)</li> <li>* <b>bilan coûts/ avantages</b> (A330 : identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coût/avantages)</li> <li>* le cas échéant, la prestation <b>PCT (Plan de Conception de Travaux)</b> si celle-ci est intégrée à la prestation PG</li> </ul>
IEM	<ul style="list-style-type: none"> <li>* visite de site (A100)</li> <li>* le cas échéant, l'actualisation des études (A110 et A120)</li> <li>* le cas échéant, une nouvelle prestation <b>DIAG</b></li> <li>* <b>interprétation des résultats</b> en utilisant les référentiels spécifiques de la démarche d'IEM, en leur absence une analyse des enjeux sanitaires (A320) est à mettre en œuvre</li> <li>* le cas échéant, une analyse des enjeux sur les ressources en eau (A300) et/ou une analyse des enjeux sur les ressources environnementales (A310)</li> </ul>
SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>* en tant que de besoin les prestations de prélèvements, mesures, observations et/ ou analyses des milieux jugés pertinents (A200 à A250)</li> <li>* interprétation des résultats des investigations (A270)</li> <li>* si nécessaire, la mise à jour de l'analyse des enjeux correspondant au suivi réalisé (A300 à A320)</li> </ul>
BQ	<ul style="list-style-type: none"> <li>* interprétation des résultats des investigations (A270)</li> <li>* mise à jour de l'analyse des enjeux correspondant au suivi réalisé (A300 à A320)</li> </ul>
CONT	<ul style="list-style-type: none"> <li>* en tant que de besoin les prestations de prélèvements, mesures, observations et/ ou analyses des milieux jugés pertinents (A200 à A260)</li> <li>* interprétation des résultats des investigations (A270)</li> <li>* examen de la conformité, par rapport au programme prévisionnel d'investigations ou de surveillance et par rapport à l'état de l'art, des travaux réalisés par l'entreprise</li> </ul>
XPER	<ul style="list-style-type: none"> <li>* visite de site (A100) ou à défaut la justification de la non-réalisation de celle-ci</li> <li>* <b>vérification</b> de la mise à disposition de la totalité des livrables requis pour chaque prestation</li> <li>* organisation d'une <b>réunion de cadrage initiale</b> destinées à définir avec les parties prenantes le champ de l'expertise</li> <li>* <b>analyse critique</b> des éléments fournis au regard des besoins du donneur d'ordre et des spécificités du site, d'autre part, des dispositions réglementaires, normatives et méthodologiques en vigueur au moment de la réalisation des études</li> <li>* organisation d'une <b>réunion de clôture</b></li> </ul>
VERIF	<p><b>Phase 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* visite de site (A100) sous réserve de l'obtention des accès</li> <li>* étude historique, documentaire et mémorielle (A110)</li> <li>* étude de vulnérabilité des milieux (A120)</li> <li>* synthèse de l'étude et les recommandations associées et incluant, le cas échéant, l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130)</li> </ul> <p><b>Phase 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* prestations de prélèvements, mesures, observations et/ ou analyses des milieux jugés pertinents (A200 à A250)</li> <li>* interprétation des résultats des investigations (A270)</li> </ul>



## ANNEXES



## **ANNEXE 1 : Protocole de visite de site (2 pages)**



# Visite de site



Conformément au guide méthodologique « visite de site », annexe 2, note ministérielle 08/02/2007

N° du projet : 19.495	Projet : EUROFEDER	Date : 24/09/19
Auteur(s) : Y.GRANDPIERRE		Adresse du site : La Ferrière à LENTILLY (69)
Noms des interlocuteurs :	Fonction :	Contact / Téléphone :
M FENEON	Directeur administratif et financier	0607151463 / michelfeneon@eurofeder.com

INFORMATIONS ACTIVITES										
Reportage photographique		<input checked="" type="checkbox"/>	OUI Etat des infrastructures, présence de stockage, etc.					NON, Motifs :		
Typologie du site :		Décharge			Habitation			<input checked="" type="checkbox"/> Agriculture		
		Friche industrielle			Commerces			Autres :		
Moyens d'accessibilité au site et de protection	Site en activité :	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI	NON		En partie utilisé par la société EUROFEDER, le reste propriété de la mairie				
	Site clôturé	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI	NON		Etat : bon				
	Site surveillé		OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON					
Populations présentes sur site :		<input checked="" type="checkbox"/>	Travailleurs : Adultes		Fréquence : 8h/j		Nombre : n.d			
			Public :		Fréquence :		Nombre :			
			Public sensibles :		Fréquence :		Nombre :			
Activités sur le site et historique		Période : Terrain agricole avant les années 1980 Années 1982 site pour le transit de bestiaux			Type d'activité : Agricole : transit de bovins			Non ICPE :		
								<input checked="" type="checkbox"/> ICPE : Autorisation		
								SEVESO :		
Abords / Environnement du site : Distance étudiée : environ <u>500</u> m autour du site										
Usage et sensibilité		Usage sensible								
		ETS sensibles Crèche, scolaires, parc			<input checked="" type="checkbox"/> Habitat			Industriel		
		Autres usages								
		Commercial			Artisanal			<input checked="" type="checkbox"/> Précisez, autres : agricole		

NATURE DES OUVRAGES / BATIMENTS									
Nature	Précisions	Trace de pollution	Etat		Utilisation		Accès		
			Vétuste	Stabilité	P	T	A	P	
Etables	3 étables	N	N	O	O	N	O	N	
Batiment administratifs	En RDC et étage	N	N	O	O	N	O	N	

O(ui) – P(otentiel) – N(on)  
F(aisible)-M(oyen)-E(levée)      P: Permanent T: Temporaire  
A: Autorisée P: Public

# Visite de site



Conformément au guide méthodologique « visite de site », annexe 2, note ministérielle 08/02/2007

<b>N° du projet : 19.495</b>	<b>Projet : EUROFEDER</b>	<b>Date : 24/09/2019</b>
------------------------------	---------------------------	--------------------------

## STOCKAGES EXISTANTS / PRODUITS / DECHETS (D.I.S/D.I.B) / (transformateur au PCB, fûts, bidons, etc.)

Dénomination /localisation	Volume m <sup>3</sup>	Nature <i>Minéraux Organiques Solides Liquides Gazeux</i>	Conditionnement <i>En vrac Confiné Bidon Cuve</i>	Confinement <i>Aérien En bâtiment Enterré Souterrain</i>	Etat				RETENTION O-N
					Vétuste <i>O- P - N</i>	Stabilité <i>O- P - N</i>	Niveau <i>F- M-E</i>	Autres <i>Alarme En fonction A l'arrêt</i>	
Une cuve enterrée de gasoil d'un volume de 20 m3 en présent dans la cour intérieure. Cette dernière a été inerté en 1998.									

## ACCIDENTS/ INCIDENTS / POLLUTION

Eaux superficielles	Eaux souterraines	Sol	Air
<b>Incident(s) passés : Non</b>			<b>Date :</b>
<b>Incident(s) lors de la visite : Non</b>			
<b>Pollution(s) accidentelle(s) passées : aucune information</b>		<b>Source(s) :</b>	<b>Date :</b>
<b>Pollution(s) accidentelle(s) lors de la visite : aucune information</b>			

## VERIFICATION D'ABSENCE DE DANGER IMMEDIAT pour l'environnement et la santé publique

<b>Etat des revêtements : dalle béton + enrobé : bon état</b>
<b>Activité actuelle ou passée sur terrain nu : terrain agricole auparavant, Centre de transit de bestiau depuis 1982 environ</b>
Justifications de la nécessité de mesures de mise en sécurité : pas de mise en sécurité immédiate d'après les observations visuelles
<b>Mesure(s) de mise en sécurité prise(s) ou à prendre : sans objet</b> évacuation du site, enlèvement de fûts/bidons, protection ou évacuation de déchets, restriction d'accès au site, limitation des usages, protection des eaux de surface/eaux de souterraines, surveillance des eaux souterraines, contrôle d'une source d'alimentation en eau potable, démolition de superstructures, excavations de terres, comblement de vides, confinement, stabilisation de produits ou de sources, etc...
<b>Date de demande de mesures de mise en sécurité : sans objet</b>

## MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE POLLUES :

Eaux superficielles	Eaux souterraines	Sol	X	Air
<b>Distance du cours d'eau le plus proche (m) : 400 m</b>	<b>Nappe d'eau souterraine sous le site : eau contenue dans la frange d'altération des granites</b>	<b>Requalification du site à court terme : centre technique communal</b>		<b>Source(s) d'émissions gazeuses ou de poussières</b>
<b>Estimation du débit : sans objet</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Utilisation sensible du cours d'eau le plus proche :</b> <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<b>Distance du captage le plus proche (m) : 4 km environ</b>	<b>Autres :</b>	<b>Existence de produits volatils/pulvérulents : Non</b>	
<b>Rejets directs en provenance du site :</b> <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON				
<b>Zone d'inondation potentielle</b> <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON				

<b>Observations</b>	<b>Documents joints (photos, plans, ... )</b>
---------------------	---

**ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> Avril 1997 (17 pages)**



DIRECTION  
DE L'AMINISTRATION GENERALE

3e Bureau  
Environnement-Installations classées

Affaire suivie par Mme G. BENSEMHOUN/NM  
Poste : 04.72.61.61.51

Lyon, le 31 AVR. 1997

ARRETE

autorisant, à titre de régularisation,  
la société L'Européenne de Bétail  
à étendre l'activité de son établissement de transit de bovins  
situé sur le territoire des communes  
de Lentilly et Sourcieux-les-Mines

— — —  
*Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

VU la loi n° 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 13 décembre 1983 à la société L'Européenne de Bétail ;

VU la demande présentée le 22 décembre 1995, complétée le 23 mai 1996 par la société L'Européenne de Bétail en vue d'être autorisée, à titre de régularisation, à étendre l'activité de son établissement de transit de bovins situé sur le territoire des communes de Lentilly et Sourcieux-les-Mines ;

VU le plan d'épandage des effluents de l'établissement annexé à la demande précitée ;

VU l'avis technique de classement en date du 4 juin 1996 de la Direction des Services Vétérinaires, service chargé de l'inspection des Installations Classées ;

.../...

- VU les résultats de l'enquête publique à laquelle M. Charles DELILLE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, a procédé du 11 septembre au 11 octobre 1996 inclus ;
- VU la délibération en date du 17 septembre 1996 du conseil municipal de la commune de BESSENAY ;
- VU la délibération en date du 30 septembre 1996 du conseil municipal de la commune de LENTILLY ;
- VU l'avis en date du 13 août 1996 de la Direction départementale du Travail et de l'Emploi ;
- VU l'avis en date du 16 août 1996 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- VU l'avis en date du 11 septembre 1996 du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ;
- VU l'avis en date du 13 septembre 1996 de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU l'avis en date du 13 septembre 1996 de la Direction départementale de l'Équipement ;
- VU l'avis en date du 7 octobre 1996 de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'avis en date du 15 octobre 1996, complété le 21 janvier 1997 de la Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis en date du 30 octobre 1996 de l'hydrogéologue coordonnateur départemental ;
- VU le rapport de synthèse en date du 3 février 1997 de la Direction des Services Vétérinaires, service chargé de l'inspection des Installations Classées ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène exprimé dans sa séance du 20 février 1997 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1997 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation précitée ;
- CONSIDERANT que les activités de la société L'Européenne de Bétail sont à l'origine de nuisances sonores pour le voisinage ;
- CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il convient d'imposer à l'exploitant la réalisation d'une étude technico-économique en vue de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour faire cesser les nuisances ;
- CONSIDERANT, par ailleurs, que les intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 et à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 susvisées, sont garantis par l'exécution des prescriptions spécifiées par le présent arrêté ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

**Article 1er**

1 - La Société l'EUROPENNE DE BETAIL est autorisée à exploiter sur le site de Lentilly - Sourcieux-les-Mines, lieudit La Ferrière, les installations suivantes :

Activité	Capacité et caractéristiques	Rubrique	Régime
Transit de bovins	1000 veaux et 308 broutards au maximum présents sur le site simultanément	2101-1 a	A
Distribution de liquides inflammables	2 pompes de 8 m <sup>3</sup> /h fuel et gazoil	1434-1 b	D

2 - L'autorisation est accordée aux conditions du dossier de la demande et sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

3 - Le présent arrêté vaut autorisation au titre de la loi sur l'eau.

4 - Les prescriptions du présent arrêté sont applicables immédiatement à l'exception de celles pour lesquelles un délai est explicitement prévu. La mise en application, à leur date d'effet, de ces prescriptions entraîne l'abrogation de toutes les dispositions contraires ou identiques qui ont le même objet.

**Article 2**

**LES PRESCRIPTIONS DU PRESENT ARTICLE SONT APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT**

**1- GENERALITES**

**1.1 Modification**

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments des dossiers de demande d'autorisation, sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet du Rhône avec tous les éléments d'appréciation.

**1.2 Accidents ou incidents**

- un compte-rendu écrit de tout accident ou incident sera conservé sous une forme adaptée.
- Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 sera déclaré dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées.
- Le responsable de l'établissement prendra les dispositions nécessaires pour qu'en toutes circonstances et en particulier, lorsque l'établissement est placé sous la responsabilité d'un cadre délégué, l'Administration ou les services d'intervention extérieurs puissent disposer d'une assistance technique de l'exploitant et avoir communication d'informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention.

- Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des raisons de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a lieu l'accident tant que l'inspecteur des installations classées n'en a pas donné son accord et s'il y a lieu après autorisation de l'autorité judiciaire.

### 1.3 Contrôles et analyses

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspecteur des installations classées pourra demander en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et des analyses soient effectués par un organisme dont le choix sera soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire, pris au titre de la législation sur les installations classées ; les frais occasionnés par ces études seront supportés par l'exploitant.

### 1.4 Enregistrements, rapports de contrôle et registres

Tous les enregistrements, rapports de contrôle et registres mentionnés dans le présent arrêté seront conservés respectivement durant un an, deux ans et cinq ans à la disposition de l'inspecteur des installations classées qui pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées.

### 1.5 Consignes

Les consignes prévues par le présent arrêté seront tenues à jour et portées à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être.

### 1.6 Cessation d'activité définitive

Lorsque l'exploitant mettra à l'arrêt définitif une installation classée, il adressera au Préfet du Rhône, dans les délais fixés à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et devra comprendre notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement et le devenir du site,

### 1.7 Vente de terrains

En cas de vente des terrains sur lesquels une installation soumise à autorisation a été exploitée, l'exploitant est tenu d'en informer par écrit l'acheteur.

## 2 - BRUITS ET VIBRATIONS

2.1 Les installations seront construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

2.2 Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis par les installations relevant de la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement lui sont applicables.

2.3 Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage seront conformes à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995.

2.4 L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs,...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

#### 2.5 Niveaux de bruits limites (en dB (A))

Le niveau de réception ne devra pas excéder du fait de l'établissement les seuils fixés dans le tableau ci-dessous :

	JOUR 6 H 30 A 21 H 30	NUIT 21 H 30 A 6 H 30 DIMANCHES ET JOURS FERIES
Aux points 1 et 2	55	45
Aux points 3 et 4	45	35

Les points 1, 2, 3 et 4 sont précisés sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

#### 2.6 Emergence

En outre, les bruits émis par l'installation ne doivent pas être à l'origine d'une émergence supérieure à 3 dB pour la période allant de 21 H 30 à 6 H 30, ainsi que les dimanches et jours fériés. L'émergence maximale admissible pour la période de 6 H 30 à 21 H 30 est de 5 dB (A). L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré A, Laeq, T, l'évaluation du niveau de pression continu équivalent incluant le bruit particulier de l'installation est effectuée sur une durée représentative du fonctionnement de celle-ci.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations occupées par des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées,
- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse etc...) de ces mêmes locaux.

2.7 L'exploitant produira dans un délai fixé en annexe II du présent arrêté une étude technico-économique réalisée par un organisme spécialisé déterminant les différentes solutions techniquement envisageables pour respecter ces valeurs limites et faire cesser les nuisances, leurs coûts et délais de réalisation respectif et son choix motivé.

### 3 - POLLUTION ATMOSPHERIQUE

3.1 L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour réduire la pollution de l'air à la source, notamment en optimisant l'efficacité énergétique.

Il doit tenir à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments notamment techniques et économiques explicatifs du choix de la (ou des) source (s) d'énergie retenue (s) et justificatifs de l'efficacité énergétique des installations en place.

3.2 Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées, des buées, des suies, des poussières ou des gaz susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique. Toutes dispositions efficaces seront prises pour éviter de gêner le voisinage par les odeurs. En particulier le brûlage à l'air libre est interdit.

3.3 Les poussières, gaz polluants et odeurs doivent, dans la mesure du possible être captés à la source et canalisés.

#### 4 - POLLUTION DES EAUX

##### 4.1 Alimentation en eau

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.

L'eau utilisée sera l'eau du réseau public exclusivement à raison de 1600 m<sup>3</sup> maximum par an <sup>voir en</sup> pour une quantité maximale journalière de 15 m<sup>3</sup>. <sub>annexe Lettre</sub>

Elle satisfera aux besoins suivants :

- abreuvement du bétail
- usages sanitaires et domestiques
- usages industriels (lavage des locaux etc...)

SIEVA

Un compteur volumétrique totalisateur sera installé sur la conduite d'alimentation et relevé chaque mois. Ces résultats seront reportés sur un registre, éventuellement informatisé et conservés à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Le branchement d'eau potable sur la canalisation publique sera équipé d'un disconnecteur agréé, à zone de pression réduite contrôlable afin d'éviter tout phénomène de retour sur les réseaux d'alimentation. Cet aménagement sera réalisé dans le délai fixé en annexe II du présent arrêté.

##### 4.2 Collecte et destination des effluents liquides

###### 4.2.1 Généralités

- Les réseaux de collecte des eaux de l'établissement seront de type séparatif,
- les canalisations de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être doivent être étanches et résister à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles doivent être convenablement entretenues et faire l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état,
- les différentes canalisations seront repérées conformément aux règles en vigueur,
- un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts doivent être établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, datés et conservés à la disposition de l'inspecteur des installations classées,
- à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement, ou être détruits et le milieu récepteur.

###### 4.2.2 Les eaux vannes

Les eaux vannes des sanitaires et des lavabos seront traitées en conformité avec les règles sanitaires en vigueur (collectées dans une fosse toutes eaux, vidangée par une société spécialisée, elles seront traitées dans la station de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite).

###### 4.2.3 Les eaux pluviales

###### 4.2.3.1 Eaux pluviales non polluées

Les eaux pluviales des toitures sont collectées par l'intermédiaire de gouttières et sont soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure dans des conditions conformes aux dispositions du présent arrêté, soit évacuées vers le milieu naturel.

#### **4.2.3.2 Eaux pluviales polluées.**

Les eaux pluviales polluées sont les eaux pluviales provenant des aires bitumées (parking, aires de circulation) et de l'aire de distribution et de dépotage de liquides inflammables.

L'aire de distribution est constituée pour la partie accessible à la circulation des véhicules, du rectangle englobant les zones situées à moins de 3 mètres de la paroi des appareils de distribution.

L'aire de distribution et de remplissage de liquides inflammables doit être étanche aux produits susceptibles d'y être répandus et conçue de manière à permettre la collecte de ceux-ci.

Les eaux susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures, provenant des aires définies ci-dessus seront traitées dans un décanteur séparateur à hydrocarbure muni d'un dispositif d'obturation automatique.

Ce décanteur séparateur sera conçu et dimensionné en fonction des débits à traiter. Il sera installé au plus tard dans le délai fixé en annexe II du présent arrêté.

Qualité des rejets :

Ces rejets présenteront une concentration en hydrocarbure inférieure à 10 mg/l (norme NFT 90-203, concentration obtenue par tout moyen de décantation-séparation physique.

Après passage dans le décanteur-séparateur à hydrocarbure les rejets rejoindront le milieu naturel.

#### **4.2.4 Effluents pollués de l'exploitation**

##### **4.2.4.1 Recensement**

Ils sont constitués des effluents suivants :

- lisiers
- purins
- eaux de nettoyage des bâtiments d'élevage et annexe
- eaux pluviales polluées ayant ruisselé sur les aires découvertes accessibles aux animaux
- jus d'égouttage des fumiers

l'ensemble de ces effluents représente un volume annuel de 30 m<sup>3</sup> maximum.

##### **4.2.4.2 Collecte et traitement**

➤ Tous les sols des bâtiments d'élevage accessibles aux animaux (couloir de circulation, aire de stabulation etc...), toutes les installations d'évacuation (canalisation, caniveaux à lisier etc...) ou de stockage (fumière, fosse à lisier etc...) sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

En particulier, la fumière sera munie d'une bordure suffisante permettant d'en récupérer tous les jus et de la protéger des eaux de ruissellement. Ces jus seront évacués vers la fosse à purin. Cet aménagement sera réalisé dans un délai fixé en annexe II du présent arrêté.

A l'intérieur des bâtiments le bas des murs sur une hauteur d'un mètre au moins est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

➤ Les effluents pollués définis au point 4.2.4.1 sont collectés par un réseau particulier et évacués vers les ouvrages de stockage définis au point 4.2.4.3.

➤ Ils sont ensuite traités par épandage sur des terres agricoles dans les conditions fixées au point 4.2.6.

➤ Tout rejet direct dans le milieu naturel d'effluent non traité est interdit et doit être rendu physiquement impossible.

#### 4.2.4.3 Stockage

Le stockage des effluents définis au point 4.2.4.1 sera réalisé dans deux fosses étanches enterrées et couvertes d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> chacune.

Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages de stockage est interdit.

#### 4.2.5 Stockage des déjections solides

La production annuelle de fumier est de 220 tonnes.

Les fumiers seront stockés sur une aire étanche munie d'un point bas où sont collectés les liquides d'égouttage qui seront évacués comme définis au point 4.2.4.2.

Cette aire sera protégée des eaux de ruissellement conformément au point 4.2.4.2.

Sa surface de 130 m<sup>2</sup> permettra de recevoir le fumier produit pendant 4 mois consécutifs au moins.

#### 4.2.6 Epandage

4.2.6.1 L'exploitant est autorisé à soumettre les effluents liquides et les déjections solides de l'exploitation définis aux points 4.2.4 et 4.2.5, à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal dans les conditions précisées ci-après.

##### 4.2.6.2. Prescriptions générales

###### ➤ Apports azotés

Les apports azotés toutes origines confondues, organique et minérale, sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures. Ils ne peuvent en aucun cas dépasser les valeurs maximales suivantes :

- sur prairies de graminées en place toute l'année : 350 kg N/ha/an,
- sur les autres cultures sauf légumineuses : 200 kg N/ha/an,
- sur les cultures de légumineuses : aucun apport azoté.

###### ➤ Contraintes environnementales, climatiques et hydrologiques

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

L'épandage devra satisfaire aux prescriptions générales ou particulières relatives au périmètre de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau.

Il est interdit dans le périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné des captages en eau potable déclarés destinés à l'approvisionnement des collectivités.

Toutes dispositions seront prises pour que les eaux de ruissellement ne puissent, en raison de la pente du terrain, notamment, atteindre les endroits ou les milieux protégés et ne soient cause d'inconvénients pour la santé publique ou, d'inconfort pour le voisinage.

L'épandage est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à moins de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ;

- pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé (exception faite pour les fumiers) ;
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées ;
- sur les terrains de forte pente ;
- par aéro-aspiration au moyen de dispositifs qui génèrent des brouillards fins ;

➤ **Distances d'éloignement**

Les distances minimales en deça desquelles l'épandage des lisiers et purins à proximité de toute habitation occupée par des tiers, des terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme ou des stades est interdit, sont les suivantes :

CAS DES TERRÈS NUES	
DISTANCE MINIMALE	DELAI MAXIMAL D'ENFOUISSEMENT APRES EPANDAGE
50 m	12 H
100 m	24 H

CAS DES PRAIRIES ET TERRES EN CULTURE
La distance minimale est de 100 mètres

L'épandage des fumiers à moins de 100 m de toute habitation occupée par des tiers ou de tout local habituellement occupé par des tiers, des stades ou des terrains de camping à l'exception des terrains de camping à la ferme est suivi d'un enfouissement sous 24 heures.

➤ **Cahier d'épandage**

Un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Il comporte les informations suivantes :

- le bilan global de fertilisation azotée, réactualisé, le cas échéant, suivant les modifications d'assolement,
- les dates d'épandage,
- les volumes d'effluents et les quantités d'azote épandu, toutes origines confondues,
- les parcelles réceptrices,
- la nature des cultures,
- le délai d'enfouissement,
- le traitement mis en oeuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Ce cahier d'épandage est tenu à jour par la Société L'EUROPENNE DE BÉTAIL.

➤ Chaque année l'Européenne de Bétail fournit au Préfet le nouveau plan d'épandage concernant à la fois les terrains de l'Européenne de Bétail et ceux de M. COQUARD Alain et signale les modifications de cultures sur les parcelles déjà autorisées.

#### 4.2.6.3 Prescriptions particulières

Il sera épandu annuellement :

- 60 m<sup>3</sup> d'effluents liquides au maximum représentant les effluents visés au point

4.2.4.1, éventuellement dilués,

- 220 tonnes maximum de fumier.

La surface totale épandable est de 15,3 ha répartis comme suit :

- prairies : 2,5 ha exploités par l'Européenne de Bétail,

- terres nues (vergers) : 12,8 ha exploités par M. COQUARD Alain (EARL de La Cornbe) à Bessenay, lié à l'Européenne de Bétail par une convention figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

Les parcelles pouvant être utilisées pour l'épandage sont celles dont les références cadastrales ont été fournies dans le dossier de demande d'autorisation de l'Européenne de Bétail, sous réserve du respect de la totalité des prescriptions du point 4.2.6.2.

Les parcelles exploitées par M. COQUARD et retenues dans le plan d'épandage recevront comme seul amendement organique le fumier produit par l'Européenne de Bétail. Les boues produites par la station d'épuration de Bessenay sont exclues de ce plan d'épandage et ne pourront être épandues sur les parcelles qui y figurent.

#### 4.2.7 Pollutions accidentelles

4.2.7.1 L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux ou des sols.

4.2.7.2 Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,

- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à la pression des fluides.

### 5- DECHETS

#### 5.1 Dispositions applicables à tous les déchets

5.1.1 Tous les déchets produits dans l'établissement devront être éliminés dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement et dans la mesure du possible valorisés.

Ils seront éliminés dans des installations régulièrement autorisées à cet effet au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitant devra s'en assurer et pouvoir en justifier à tout moment.

5.1.2 Toute incinération à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdite.

5.1.3 Dans l'attente de leur élimination, toutes précautions (fréquence d'enlèvement, aire étanche...) seront prises pour que les dépôts de déchets ne soient pas à l'origine d'un danger ou d'une gêne pour le voisinage, notamment par les odeurs, ou d'une pollution des eaux superficielles ou souterraines.

**5.1.4** Des mesures efficaces de protection contre la pluie et de prévention des envois seront prises.

### **5.2 Déchets d'emballage - déchets inertes**

Ils seront éliminés dans une installation classée autorisée à cet effet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **5.3 Déchets organiques**

**5.3.1** Les effluents pollués de l'exploitation ainsi que les fumiers seront traités conformément au point 4.2.4.

**5.3.2** Les cadavres seront enlevés par l'équarrisseur dans un délai de 24 heures maximum.

## **6- SECURITE**

### **6.1 Dispositions générales**

#### **6.1.1 Conception**

Les bâtiments et locaux seront conçus et aménagés de façon à s'opposer à la propagation d'un incendie.

#### **6.1.2 Accès**

Les bâtiments et dépôts seront facilement accessibles par les services de secours. Les aires de circulation seront aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation.

### **6.2 Matériel de lutte contre l'incendie**

L'établissement devra disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre. Il sera équipé d'extincteurs adaptés aux risques permettant de combattre tout début d'incendie.

Le nombre et l'emplacement de ces équipements seront déterminés en concertation avec les services d'incendie et de secours.

### **6.3 Ressources en eau**

Les moyens assurant les ressources en eau tiendront compte du débit nécessaire à la défense contre l'incendie, soit 180 m<sup>3</sup>/h avec des poteaux d'incendie de 100 mm ou 150 mm.

Un poteau d'incendie de 100 mm est nécessaire à l'entrée du site. Un poteau d'incendie de 150 mm est nécessaire à 200 m au plus du premier poteau.

Compte-tenu de la situation existante (présence d'un poteau d'incendie sur le site et d'une réserve d'eau de 30 m<sup>3</sup>) l'exploitant se mettra en rapport avec le Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours pour la réalisation de cette prescription.

### **6.4 Consignes**

Des consignes écrites seront établies pour la mise en oeuvre des moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie pour l'évacuation du personnel et pour l'appel aux moyens extérieurs de défense contre l'incendie.

### **6.5 Installations électriques**

Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et maintenues en bon état.

#### **6.6 Vérifications périodiques**

L'état des installations électriques et des moyens de secours contre l'incendie feront l'objet de vérifications périodiques par un technicien compétent. Les rapports correspondant seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

#### **7 - HYGIENE ET SECURITE DES TRAVAILLEURS**

L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le livre II du Code de travail et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Il devra également se conformer à toutes autres dispositions réglementaires relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

### **Article 3**

LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DU PRESENT ARTICLE S'AJOUTENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARTICLE 2 ET NE S'APPLIQUENT QU'AUX INSTALLATIONS CONCERNEES.

#### **8 LOCAUX D'HEBERGEMENT DES ANIMAUX**

##### **8.1 Ambiance des locaux**

Les locaux seront convenablement éclairés. Ils seront ventilés efficacement de façon permanente, de telle sorte que le voisinage ne puisse être incommodé par les odeurs.

##### **8.2 Entretien**

L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. Les locaux sont nettoyés et désinfectés en tant que de besoin.

##### **8.3 Lutte contre les mouches et les rongeurs**

L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire en utilisant des méthodes ou des produits autorisés. Il tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées les plans de dératisation et de désinsectisation où sont précisés les rythmes et les moyens d'intervention.

Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

#### **9- DISTRIBUTION DE LIQUIDES INFLAMMABLES**

##### **9.1 Stockage de liquides inflammables**

###### **9.1.1 Réservoirs**

Les réservoirs de liquides inflammables associés aux appareils de distribution, qu'ils soient eux-même classés ou non, seront installés et exploités conformément aux règles applicables aux dépôts classés.

En particulier, les réservoirs enterrés devront respecter les dispositions de l'instruction ministérielle du 17 avril 1975 relatives aux réservoirs enterrés dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables et jointe au présent arrêté.

En outre, il est interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les appareils de distribution.

### **9.1.2 Exploitation**

L'exploitation et l'entretien du stockage devront être assurés par un préposé responsable. Une consigne écrite devra indiquer les modalités de l'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident et la façon de prévenir le préposé responsable.

Cette consigne devra être affichée, en permanence et de façon apparente à proximité du dépôt.

Préalablement à toute opération de dépotage et durant tout l'opération, les citernes routières devront être reliées électriquement aux installations fixes, elles-mêmes mise à la terre.

## **9.2 Distribution**

### **9.2.1 Distances d'éloignement des appareils de distribution**

Dans tous les cas, une distance minimale d'éloignement de 4 m, mesurée horizontalement devra être observée entre l'évent d'un réservoir d'hydrocarbures et les parois d'appareils de distribution.

### **9.2.2 Appareils de distribution**

**9.2.2.1** L'habillage des parties de l'appareil de distribution où interviennent les liquides inflammables (unités de filtration, de pompage, de dégazage...) devra être en matériaux de catégorie MO ou M1 au sens de l'arrêté du 4 juin 1973 portant classification des matériaux et éléments de construction par catégorie selon leur comportement au feu.

Les parties intérieures de la carrosserie de l'appareil de distribution devront être ventilées de manière à ne permettre aucune accumulation des vapeurs des liquides distribués.

La partie de l'appareil de distribution où peuvent être implantés des matériels électriques ou électroniques non de sûreté devra constituer un compartiment distinct de la partie où interviennent les liquides inflammables. Ce compartiment devra être séparé de la partie où les liquides inflammables sont présents, par une cloison étanche aux vapeurs d'hydrocarbures ou par un espace ventilé assurant une dilution continue, de manière à la rendre inaccessible aux vapeurs d'hydrocarbures.

**9.2.2.2** Les appareils de distribution devront être ancrés et protégés contre les heurts de véhicules, par exemple, au moyen d'îlots de 0,15 m de hauteur, de bornes ou de butoirs de roues.

Les appareils de distribution seront installés et équipés de dispositifs adaptés de telle sorte que tout risque de siphonage soit écarté.

**9.2.2.3** Les flexibles de distribution ou de remplissage devront être conformes à la norme NF-T 47.255. Ils seront entretenus en bon état de fonctionnement et remplacés au plus tard six ans après leur date de fabrication. Les flexibles seront équipés de dispositifs de manière à ce qu'ils ne traînent pas sur l'aire de distribution. Les embouts des flexibles de distribution seront en matériaux non ferreux et électriquement conducteurs. Ils devront être reliés électriquement à la tuyauterie fixe de l'appareil distributeur, elle-même mise à la terre.

**9.2.2.4** Le robinet de distribution sera muni d'un dispositif automatique commandant l'arrêt total du débit lorsque le récepteur est plein.

L'ouverture du clapet du robinet de distribution et son maintien en position ouverte ne doivent pas pouvoir s'effectuer sans intervention manuelle.

9.2.2.5 Les prescriptions que devra observer le personnel seront affichées soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes et ce au niveau de chaque appareil de distribution. Elles concerneront notamment l'interdiction de fumer et d'approcher un appareil pouvant provoquer un feu nu, ainsi que l'obligation d'arrêt du moteur.

### 9.2.3 Sécurité

#### 9.2.3.1 Matériel de lutte contre l'incendie

L'établissement devra disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et au moins :

- pour l'aire de distribution : 1 bac de 100 l d'agent fixant ou neutralisant incombustible avec pelle et couvercle, 1 couverture spéciale antifeu
- à proximité des bouches d'emplissage des réservoirs : 1 bac de 100 l d'agent fixant ou neutralisant incombustible avec pelle et couvercle
- le nombre et l'emplacement des extincteurs nécessaires seront déterminés en concertation avec les services d'incendie et de secours.

#### 9.2.3.2 Installation et matériel électriques

a) Les installations fixes de transfert de liquides inflammables, ainsi que les charpentes et enveloppes métalliques seront reliées électriquement entre elles ainsi qu'à une prise de terre unique.

La continuité des liaisons devra présenter une résistance inférieure à 1 ohm et la résistance de la prise de terre sera inférieure à 10 ohms.

b) L'installation électrique comportera un dispositif de coupure générale, permettant d'interrompre, en cas de fausse manoeuvre, d'incident ou d'observation des consignes de sécurité, l'ensemble du circuit électrique à l'exception des systèmes d'éclairage de secours non susceptibles de provoquer une explosion et permettant d'obtenir l'arrêt total de la distribution du carburant.

La commande de ce dispositif sera placée en un endroit facilement accessible à tout moment au préposé responsable de l'exploitation de l'installation.

#### 9.2.3.3 Flammes et étincelles

Dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion sont interdits les flammes à l'air libre ainsi que tous les appareils susceptibles de produire des étincelles à l'air libre (chalumeaux, appareils de soudage...).

Cependant, lorsque les travaux nécessitant la mise en oeuvre de flammes ou d'appareils tels que ceux visés ci-dessus doivent être entrepris dans ces zones, ils feront l'objet d'un "permis feu" délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Ces travaux ne pourront s'effectuer qu'en respectant les règles d'une consigne particulière établie sous la responsabilité de l'exploitant.

Cette consigne fixera notamment les moyens de lutte contre l'incendie devant être mis à la disposition des agents effectuant les travaux.

**Article 4**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

**Article 5**

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions du titre III du livre II du Code du Travail ainsi qu'aux textes réglementaires pris en son application.

**Article 6**

Tout transfert d'une installation classée sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou une nouvelle déclaration.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Article 7**

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

**Article 8**

L'exploitant devra se conformer aux lois et règlements intervenus ou à intervenir sur les installations classées et exécuter dans les délais prescrits toute mesure qui lui serait ultérieurement imposée dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques ou pour faire cesser des inconvénients préjudiciables au voisinage.

**Article 9**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie des communes de Lentilly et Sourcieux-les-Mines pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture du Rhône - Direction de l'Administration Générale - 3ème Bureau - le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 10

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la loi du 19 juillet 1976 précitée.

Article 12

Le présent arrêté ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires en vertu d'autres réglementations pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement de l'activité susvisée.

Article 13

« Délai et voie de recours (article 14 de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ; la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée ».

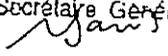
Article 14

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Services Vétérinaires, inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- aux maires de Lentilly et Sourcieux-les-Mines, chargés de l'affichage prescrit à l'article 9 du présent arrêté,
- aux conseils municipaux des communes de Bessenay, Lentilly et Sourcieux-les-Mines,
- au Directeur, Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- au Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Directeur départemental de l'Équipement,
- au Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Directeur départemental du Travail et de l'Emploi,
- au Directeur régional de l'Environnement,
- au Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- à l'hydrogéologue coordonnateur départemental,
- au commissaire enquêteur,
- à l'exploitant, par la voie administrative.

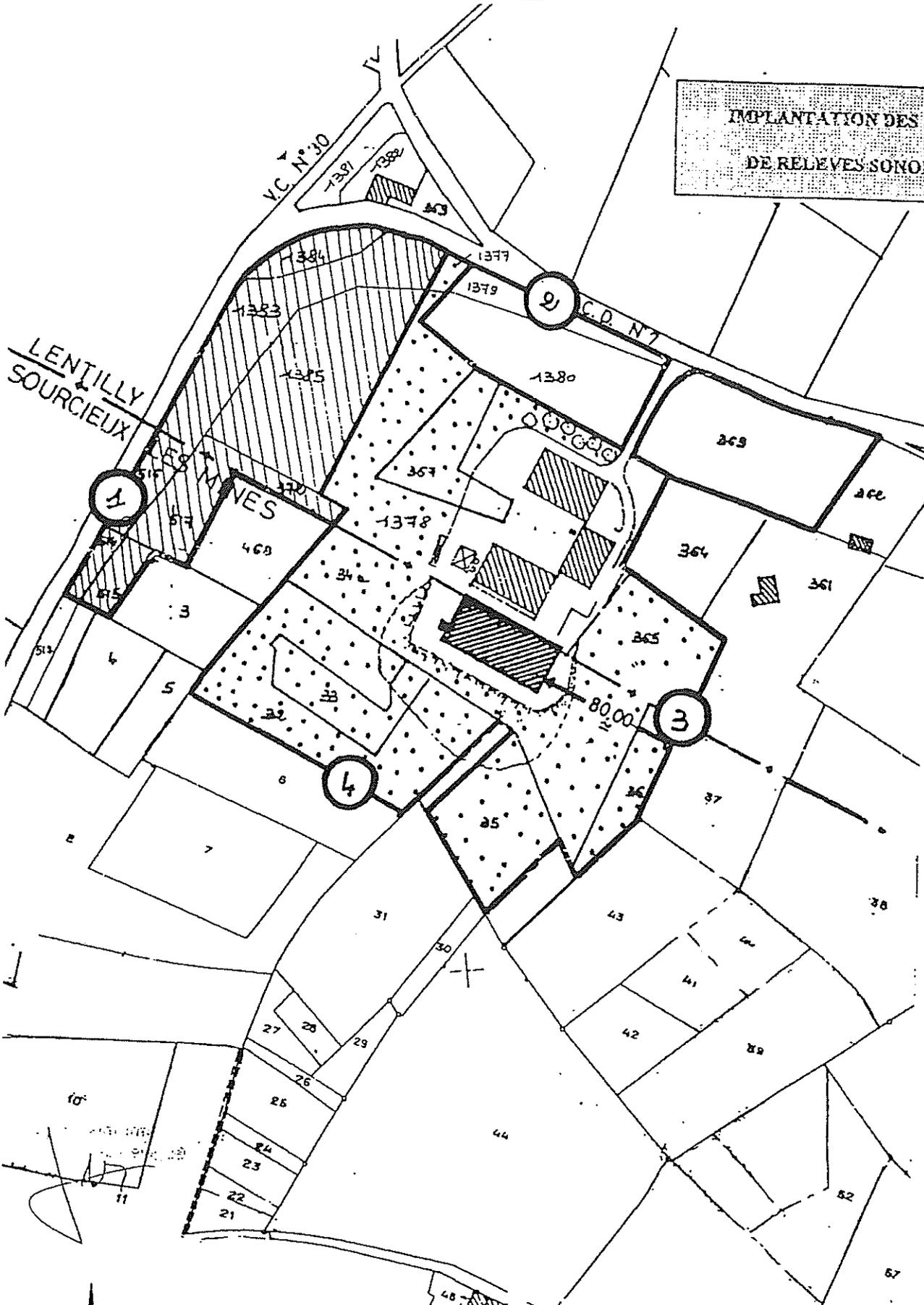


LYON, le 7 AVR. 1997  
LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  


ANNEXE 1

IMPLANTATION DES POINTS  
DE RELEVÉS SONORES



10°

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57



**L'EUROPÉENNE DE BETAIL**

PLAN DE SITUATION

Echelle: 1/2500

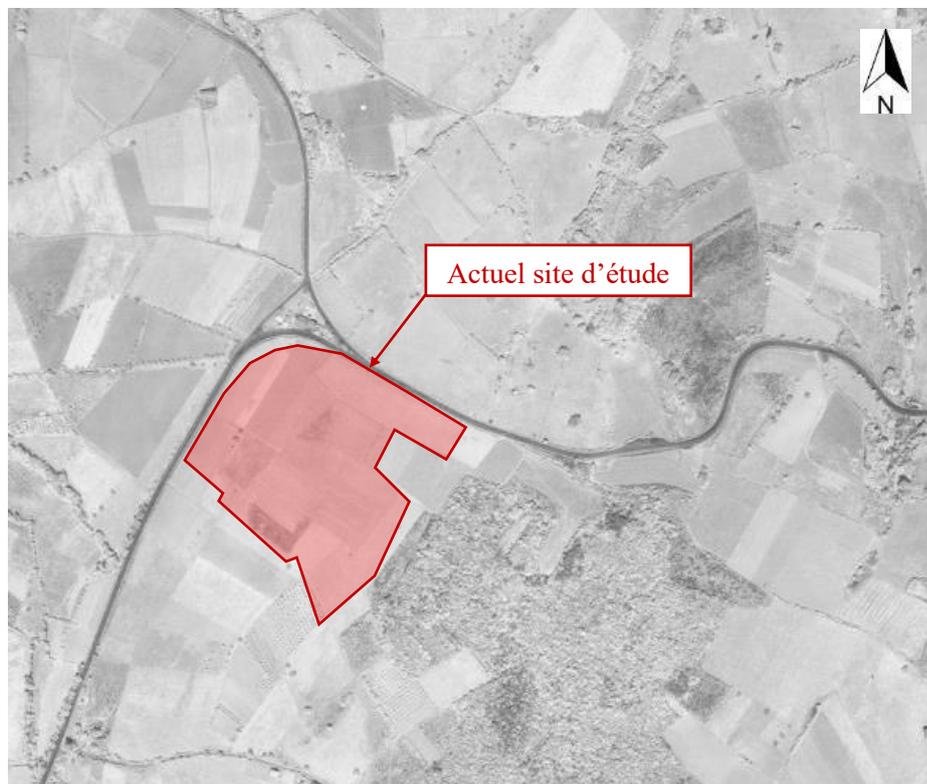
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ

PRÉFECTORAL DU ... 1. AVR. 1997

Le Secrétaire Général,

## **ANNEXE 3 : Photographies aériennes historiques (5 pages)**

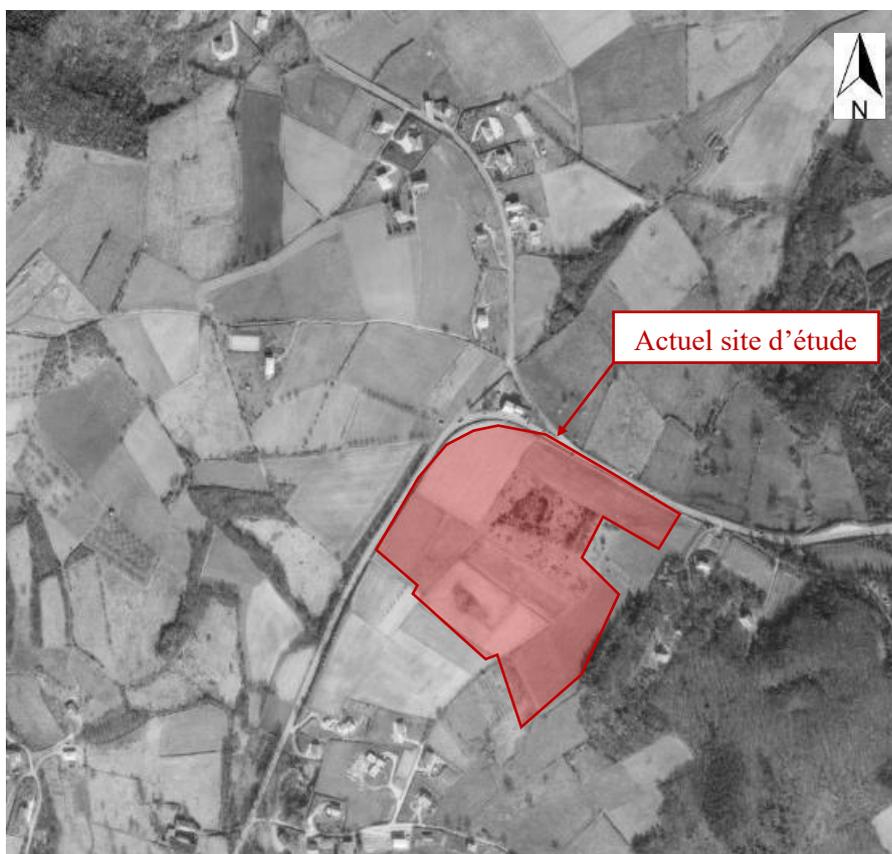




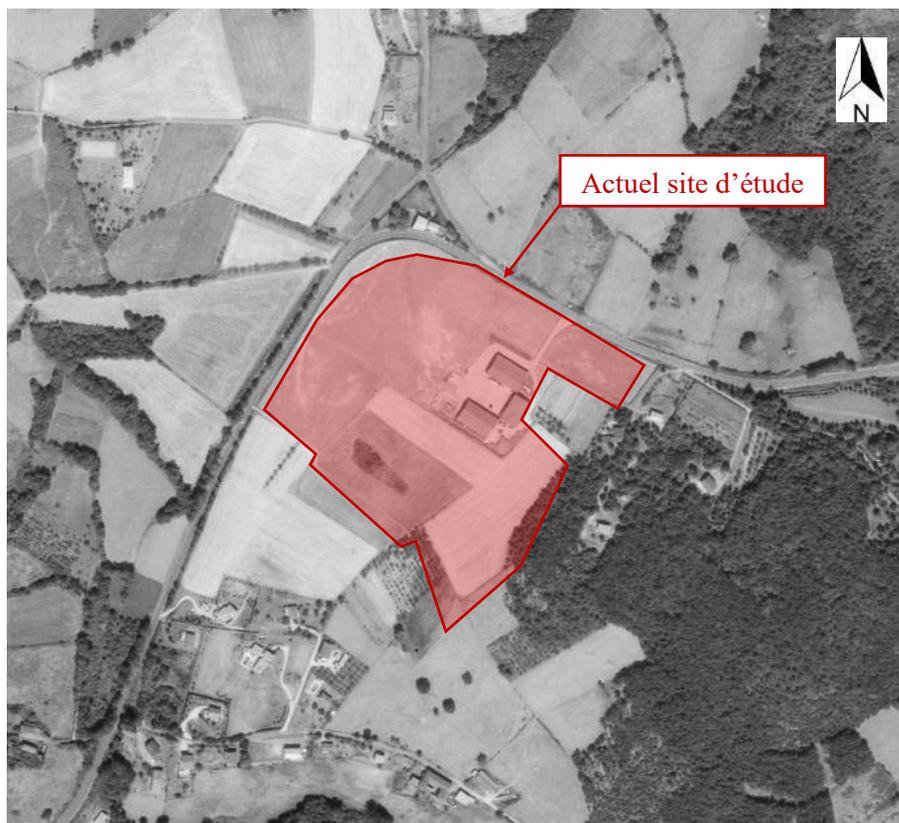
Cliché argentique n° 217, échelle: 1/16999, 13/05/1965



Cliché argentique n°298, échelle: 1/17177, 05/08/1979



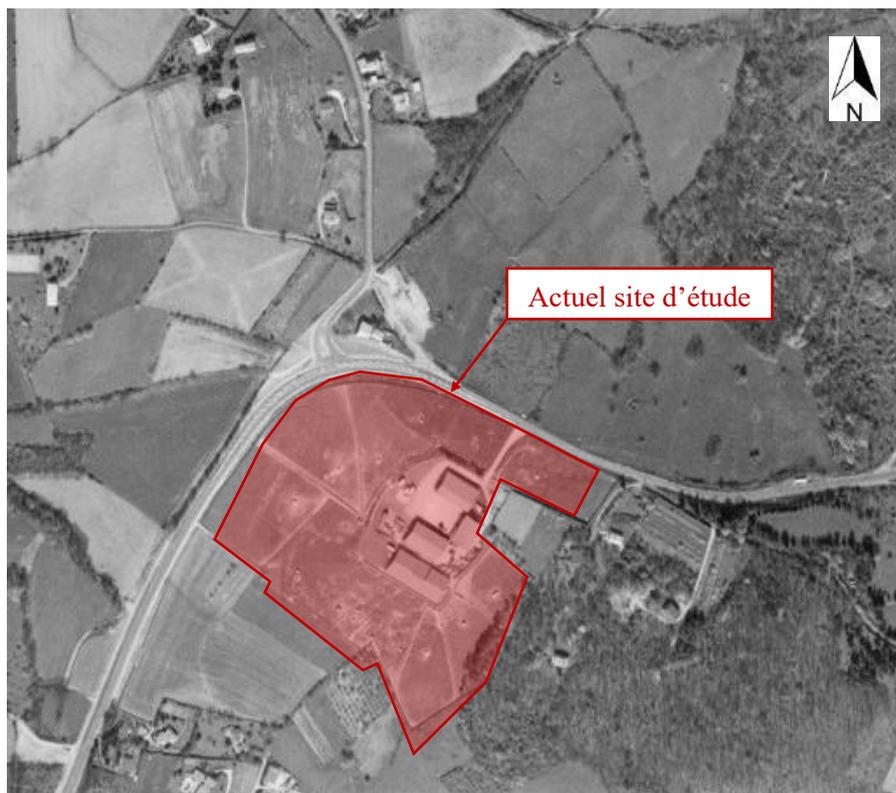
Cliché argentique n°101, échelle: 1/16681, 12/02/1982



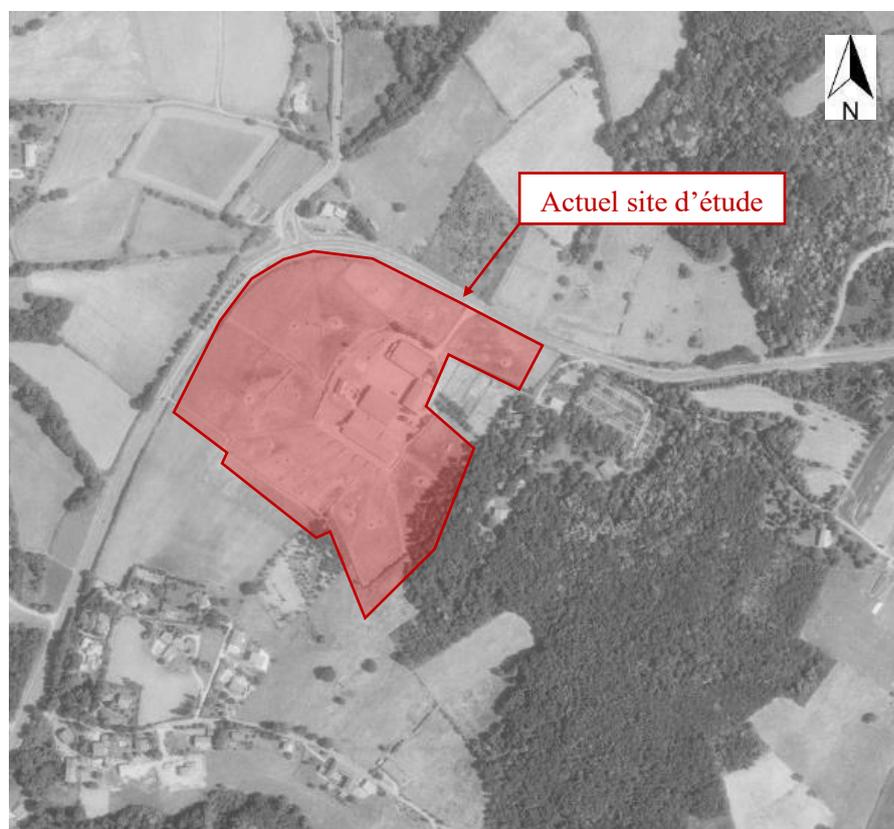
Cliché argentique n°1242, échelle: 1/22665, 08/08/1986



Cliché argentique n°34, échelle: 1/29534, 26/07/1988



Cliché argentique n°58, échelle: 1/29045, 11/04/1991



Cliché argentique n°782, échelle: 1/26524, 25/06/1999



Cliché numérique n°139, résolution : 23 cm, 15/04/2011

## **ANNEXE 4 : Fiche BASIAS de la société Européenne de Bétail (1 page)**



## RHA6913802

### Fiche Synthétique

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

#### 1 - Identification du site

Commune principale : LENTILLY (69112)

Nom(s) usuel(s) : Transport et station service interne

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
L'EUROPEENNE DE BETAIL	

Etat de connaissance : Inventorié

Date de première activité : 13/12/1982

: (\*)

Activités :

- Production animale
- Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)
- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

(\*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.  
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,

- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

## **ANNEXE 5 : Plan d'activités historiques et actuelles (1 page)**





Échelle 1 : 1 066

0 ——— 20 m

**LEGENDE**

Fumière 2 Activités historiques at actuelles

EnvirEauSol			
Siège Social Pare d'activités du Pays d'Erstein 9, rue de Nairobi 67150 Erstein Tel : 03.90.00.21.64		Client : <b>EUROFEDER</b> Molaise 71120 CHAROLLES	
Dessiné par		Plan d'activités historiques et actuelles	
Nom	Y. Grandpierre	Objet : Mémoire de cessation d'activité	
Date	10/12/2019		
N° Projet : A19.495		Echelle graphique	Format A3 Annexe 5

## **ANNEXE 6 : Méthodologie et protocoles de prélèvements de sol (2 pages)**



## 1 Méthodologie de prélèvements de sols

Les prélèvements ont été réalisés selon la norme en vigueur. Toutes les mesures prises sur le site (nature, aspect, couleur, dureté, indice organoleptique, arrivée d'eau éventuelle), ainsi que le relevé des profils géologiques, sont consignés en annexe 7.

Afin d'obtenir une coupe précise, ainsi que des échantillons non remaniés et représentatifs, les sondages ont été réalisés au carottier battu, en utilisant un marteau burineur. Les carottiers utilisés, d'une longueur de 1,0 m chacun, ont des diamètres de 50 et 60 mm. Le matériel de sondage a été décontaminé et nettoyé à l'acétone et à l'eau entre chaque passe ou et entre chaque sondage.

Les terres ont été prélevées directement dans les carottiers, immédiatement après qu'ils ont été retirés du sol. Le premier centimètre (ayant été en contact avec les parois du trou de sondage) a été enlevé sur toute la longueur du carottier.

Les échantillons de sols ont été prélevés à raison d'un échantillon par mètre au minimum, en fonction des caractéristiques lithologiques rencontrées et des observations organoleptiques, et conditionnés dans du flaconnage adapté aux paramètres recherchés et fourni par le laboratoire en charge des analyses.

Les matériaux extraits du sol lors des carottages ont été utilisés pour reboucher les trous de sondages, après avoir relevé les caractéristiques organoleptiques, prélevé les échantillons, et relevé le niveau d'eau éventuel dans le sondage. A noter que les matériaux présentant des indices organoleptiques sont replacés dans les trous des carottages dont ils sont issus. Les trous réalisés dans les zones recouvertes de béton ou d'enrobé ont été soigneusement rebouchés par un coulis de ciment.

La présence potentielle de composés volatils a pu être vérifiée par la réalisation de mesures in-situ semi-quantitatives (PID : détecteur à photoionisation).

Les échantillons, conservés au frais et à l'abri de la lumière dans une glacière réfrigérée, ont été réceptionnés par le laboratoire moins de 48 heures après leur prélèvement.

Les analyses physico-chimiques ont été réalisées par le laboratoire EUROFINs disposant d'une accréditation COFRAC.

## 2- Nivellement des sondages

Les points de sondage ont été relevés à l'aide d'une lunette de nivellement en système relatif. Ces relevés sont reportés sur les profils de sondage.



### 3 Valeurs de référence pour les sols

Les valeurs de référence pour les sols citées sont celles définies par la méthodologie pour la gestion des sites et sols potentiellement pollués.

La méthodologie préconise de comparer les concentrations mesurées dans les sols :

- 1 soit à l'état initial de l'environnement (installations classées) ;
- 2 soit à l'état des milieux voisins du site ;
- 3 soit à des valeurs calculées par une étude de risques.

Dans le cadre de la présente étude, les résultats seront comparés à une valeur de référence qui correspond à l'état initial supposé de l'environnement ou au fond géochimique local.

Les valeurs de référence retenues pour les sols sont consignées dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Valeurs de référence en fonction de la nature et de l'origine de la substance**

Substances	Origine des substances	Valeurs de référence	
Hydrocarbures C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub>	anthropique	LQI	15 mg/kg MS
BTEX	anthropique	LQI	0,05 mg/kg MS par paramètre
COHV	anthropique	LQI	Entre 0,05 et 0,2 mg/kg MS par paramètre
HAP	fond géochimique et/ou anthropique	LQI	0,05 mg/kg MS pour la somme des 16 HAP
Bilan ISDI	fond géochimique et/ou anthropique	Valeurs fixés par l'arrêté du 12/12/2014	
Métaux lourds sur fraction brute des sols	Fond géochimique et/ou anthropique	Gamme de valeurs couramment rencontré dans les sols	25 mg/kg MS pour l'arsenic 0.45 mg/kg MS pour le cadmium 90 mg/kg MS pour le chrome 20 mg/kg MS pour le cuivre 0,1 mg/kg MS pour le mercure 60 mg/kg MS pour le nickel 50 mg/kg MS pour le plomb 100 mg/kg MS pour le zinc

LQI : Limite de quantification inférieure du laboratoire, MS : Matière sèche

Les valeurs de référence citées permettront de définir l'existence d'une contamination des sols.



## **ANNEXE 7 : Coupes de sondages (7 pages)**



## LEGENDE

### Lithologie

Rv : Revêtement

R : Remblais

TN : Terrain naturel

### Système de coordonnées

CC49 Conique conforme

 Echantillon analysé

 Arrivée d'eau

 Niveau d'eau en fin de forage

 Horizon saturé

Les prélèvements sont réalisés conformément aux normes ISO 10 381-3 et NFX 31-620

<b>Projet :</b>	19.495	<b>Sondage S1</b>		
<b>Client :</b>	Eurofeder			
<b>Site :</b>	Lentilly (69)	<b>Localisation :</b>	<b>Date de réalisation :</b>	
<b>Responsable :</b>	Yohan Grandpierre	Dans l'atelier	30/10/2019	
<b>Type de forage :</b>	Carrotier battu		<b>Horaires :</b>	
<b>Nivellement</b>		<b>Coordonnées L2E (m)</b>	9h00-10h00	
<b>(Lunette relatif) :</b>	100,0	X :	779 294	<b>Envoi des échantillons au laboratoire :</b>
<b>Echelle :</b>	1/25	Y :	2 092 028	31/10/2019

Altitude (m)	Profondeur (m)	Stratigraphie	Lithologie	Caractéristiques organoleptiques	Echantillons	Niveau d'eau	Mesures PID (ppm)
99,8	0,2	Rv	Dalle béton	Gris, sec, sans odeur	-	-	-
99,3	0,7	R	Sablo-graveleux	Brun, sec, sans odeur	ES1 / 0,2-0,7	-	0
98,7	1,3	TN	Arène granitique	Brun marron, sec, sans odeur	ES1 / 0,7-1,3	-	0

**Remarques :** Refus sur roche granitique

<b>Projet :</b>	19.495	<b>Sondage S2</b>	
<b>Client :</b>	Eurofeder		
<b>Site :</b>	Lentilly (69)	<b>Localisation :</b>	<b>Date de réalisation :</b>
<b>Responsable :</b>	Yohan Grandpierre	Au droit de la cuve enterrée de carburants	30/10/2019
<b>Type de forage :</b>	Carrotier battu	<b>Coordonnées L2E (m)</b>	<b>Horaires :</b>
<b>Nivellement</b>		X :	11h30-12h45
<b>(Lunette relatif) :</b>	100,0	Y :	<b>Envoi des échantillons au laboratoire :</b>
<b>Echelle :</b>	1/25		

Altitude (m)	Profondeur (m)	Stratigraphie	Lithologie	Caractéristiques organoleptiques	Echantillons	Niveau d'eau	Mesures PID (ppm)
99,80	0,15	Rv	Pavés autobloquants	Gris, sec, sans odeur	-	-	-
99,25	0,70	R	Sablo-graveleux légèrement limoneux	Brun, sec, sans odeur	-	-	-
98,45	1,50	TN	Arène granitique	Beige, sec, sans odeur	-	-	-
<b>Remarques :</b> Refus sur granite à 1,5 m							

<b>Projet :</b>	19.495	<b>Sondage S2 bis</b>	
<b>Client :</b>	Eurofeder		
<b>Site :</b>	Lentilly (69)	<b>Localisation :</b>	<b>Date de réalisation :</b>
<b>Responsable :</b>	Yohan Grandpierre	Au droit de la cuve enterrée de carburants	30/10/2019
<b>Type de forage :</b>	Carrotier battu	<b>Coordonnées L2E (m)</b>	<b>Horaires :</b>
<b>Nivellement</b>		X :	11h30-12h45
<b>(Lunette relatif) :</b>	99,95	Y :	<b>Envoi des échantillons au laboratoire :</b>
<b>Echelle :</b>	1/25	2 092 039	31/10/2019

Altitude (m)	Profondeur (m)	Stratigraphie	Lithologie	Caractéristiques organoleptiques	Echantillons	Niveau d'eau	Mesures PID (ppm)
99,80	0,15	Rv	Pavés autobloquants	Gris, sec, sans odeur	-	-	-
99,25	0,70	R	Sablo-graveleux légèrement limoneux	Brun, sec, sans odeur	ES2 bis / 0,15-0,7	-	0
97,25	2,70	TN	Sablon de cuve + arène granitique	Beige, sec, sans odeur	ES2 bis / 0,7-2,7	-	0

**Remarques :** Refus sur granite à 2,7 m

<b>Projet :</b>	19.495	<b>Sondage S3</b>	
<b>Client :</b>	Eurofeder		
<b>Site :</b>	Lentilly (69)	<b>Localisation :</b>	<b>Date de réalisation :</b>
<b>Responsable :</b>	Yohan Grandpierre	Au droit de la cuve enterrée de carburants	30/10/2019
<b>Type de forage :</b>	Carrotier battu	<b>Coordonnées L2E (m)</b>	<b>Horaires :</b>
<b>Nivellement</b>		X :	10h00-11h30
<b>(Lunette relatif) :</b>	100,0	Y :	<b>Envoi des échantillons au laboratoire :</b>
<b>Echelle :</b>	1/25		

Altitude (m)	Profondeur (m)	Stratigraphie	Lithologie	Caractéristiques organoleptiques	Echantillons	Niveau d'eau	Mesures PID (ppm)
99,83	0,15	Rv	Pavés autobloquants	Gris, sec, sans odeur	-	-	-
99,3	0,7	R	Sablo-graveleux très sableux	Brun, sec, sans odeur	-	-	-
98,8	1,2	TN	Arène granitique	Brun, sec, sans odeur	-	-	-
<b>Remarques :</b> Refus sur granite à 1,2 m							

<b>Projet :</b>	19.495	<b>Sondage S3 bis</b>	
<b>Client :</b>	Eurofeder		
<b>Site :</b>	Lentilly (69)	<b>Localisation :</b>	<b>Date de réalisation :</b>
<b>Responsable :</b>	Yohan Grandpierre	Au droit de la cuve enterrée de carburants	30/10/2019
<b>Type de forage :</b>	Carrotier battu	<b>Coordonnées L2E (m)</b>	<b>Horaires :</b>
<b>Nivellement</b>		X :	10h00-11h30
<b>(Lunette relatif) :</b>	99,98	Y :	<b>Envoi des échantillons au laboratoire :</b>
<b>Echelle :</b>	1/25	2 092 038	31/10/2019

Altitude (m)	Profondeur (m)	Stratigraphie	Lithologie	Caractéristiques organoleptiques	Echantillons	Niveau d'eau	Mesures PID (ppm)
99,83	0,15	Rv	Pavés autobloquants	Gris, sec, sans odeur	-	-	-
99,3	0,7	R	Sablo-graveleux très sableux	Brun, sec, sans odeur	ES3 bis / 0,15-0,7	-	0
97,3	2,7	TN	Sablon de cuve + arène granitique	Brun, sec, sans odeur	ES3 bis / 0,7-2,7	-	0

**Remarques :** Refus sur granite à 2,7 m

<b>Projet :</b>	19.495	<b>Sondage S4</b>	
<b>Client :</b>	Eurofeder		
<b>Site :</b>	Lentilly (69)	<b>Localisation :</b>	<b>Date de réalisation :</b>
<b>Responsable :</b>	Yohan Grandpierre	Au droit de la cuve de récupération des eaux de lavage	30/10/2019
<b>Type de forage :</b>	Carrotier battu	<b>Coordonnées L2E (m)</b>	<b>Horaires :</b>
<b>Nivellement</b>		X :	14h00-15h30
<b>(Lunette relatif) :</b>	96,9	Y :	<b>Envoi des échantillons au laboratoire :</b>
<b>Echelle :</b>	1/25	2 092 055	31/10/2019

Altitude (m)	Profondeur (m)	Stratigraphie	Lithologie	Caractéristiques organoleptiques	Echantillons	Niveau d'eau	Mesures PID (ppm)
94,7	2,2	R	Sablo-graveleux limoneux	marron, sec, sans odeur	-	-	-
93,9	3,0	R	Sablo-graveleux + galets	Beige, sec, sans odeur	ES4 / 2,2-3,0	-	0

**Remarques :** Refus sur granite, fond de la fosse à 2,5 m

## **ANNEXE 8 : Résultats d'analyses du laboratoire Eurofins (9 pages)**



**ENVIREAUSOL**  
**Monsieur Yoann GRANDPIERRE**  
 6 B Rue Georges Polossat  
 69720 SAINT LAURENT DE MURE

---

## RAPPORT D'ANALYSE

---

**Dossier N° : 19E161086**

Version du : 08/11/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-193417-02

Date de réception technique : 04/11/2019

Première date de réception physique : 31/10/2019

Annule et remplace la version AR-19-LK-193417-01.

Référence Dossier : N° Projet : 19.495

Nom Projet : Eurofeder Lentilly

Nom Commande : Eurofeder Lentilly

Référence Commande : 19.495

Coordinateur de Projets Clients : Gilles Lacroix / GillesLacroix@eurofins.com / +333 88 02 86 97

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
001	Sol (SOL)	ES / S1 0,2-0,7
002	Sol (SOL)	ES / S2bis 0,15-0,7
003	Sol (SOL)	ES / S2bis 2,0-2,7
004	Sol (SOL)	ES / S3bis 0,15-0,7
005	Sol (SOL)	ES / S3bis 2,0-2,5
006	Sol (SOL)	ES / S4 2,2-3,0

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 19E161086**

Version du : 08/11/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-193417-02

Date de réception technique : 04/11/2019

Première date de réception physique : 31/10/2019

Annule et remplace la version AR-19-LK-193417-01.

Référence Dossier : N° Projet : 19.495

Nom Projet : Eurofeder Lentilly

Nom Commande : Eurofeder Lentilly

Référence Commande : 19.495

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	ES / S1 0,2-0,7	ES / S2bis 0,15-0,7	ES / S2bis 2,0-2,7	ES / S3bis 0,15-0,7	ES / S3bis 2,0-2,5	ES / S4 2,2-3,0
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :						
Date de début d'analyse :	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019
Température de l'air de l'enceinte :	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C

### Préparation Physico-Chimique

XXS06 : Séchage à 40°C		*	-		*	-		*	-				
LS896 : Matière sèche	% P.B.	*	86.1	*	92.6	*	93.8	*	86.9	*	91.7	*	87.0
XXS07 : Refus Pondéral à 2 mm	% P.B.	*	3.39					*	7.46				

### Métaux

XXS01 : Minéralisation eau régale - Bloc chauffant		*	-					*	-			
LS865 : Arsenic (As)	mg/kg M.S.	*	14.8					*	14.4			
LS870 : Cadmium (Cd)	mg/kg M.S.	*	<0.40					*	<0.40			
LS872 : Chrome (Cr)	mg/kg M.S.	*	14.9					*	47.9			
LS874 : Cuivre (Cu)	mg/kg M.S.	*	15.7					*	10.4			
LS881 : Nickel (Ni)	mg/kg M.S.	*	12.8					*	17.9			
LS883 : Plomb (Pb)	mg/kg M.S.	*	30.2					*	27.1			
LS894 : Zinc (Zn)	mg/kg M.S.	*	61.4					*	43.3			
LSA09 : Mercure (Hg)	mg/kg M.S.	*	<0.10					*	0.18			

### Hydrocarbures totaux

LS919 : Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)		*	<15.0	*	<15.0	*	<15.0	*	37.3	*	36.9	*	<15.0
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg M.S.	*	<15.0	*	<15.0	*	<15.0	*	37.3	*	36.9	*	<15.0
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/kg M.S.		<4.00		<4.00		<4.00		6.50		2.22		<4.00
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/kg M.S.		<4.00		<4.00		<4.00		18.0		20.9		<4.00
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/kg M.S.		<4.00		<4.00		<4.00		9.65		11.3		<4.00

# EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 19E161086**

Version du : 08/11/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-193417-02

Date de réception technique : 04/11/2019

Première date de réception physique : 31/10/2019

Annule et remplace la version AR-19-LK-193417-01.

Référence Dossier : N° Projet : 19.495

Nom Projet : Eurofeder Lentilly

Nom Commande : Eurofeder Lentilly

Référence Commande : 19.495

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	<b>ES / S1</b> 0,2-0,7	<b>ES / S2bis</b> 0,15-0,7	<b>ES / S2bis</b> <u>2,0-2,7</u>	<b>ES / S3bis</b> 0,15-0,7	<b>ES / S3bis</b> 2,0-2,5	<b>ES / S4</b> 2,2-3,0
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :						
Date de début d'analyse :	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019
Température de l'air de l'enceinte :	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C

### Hydrocarbures totaux

LS919 : Hydrocarbures totaux (4 tranches)

(C10-C40)

HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/kg M.S.	001	002	003	004	005	006
		<4.00	<4.00	<4.00	3.14	2.43	<4.00

### Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

LSRHU : Naphtalène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHI : Fluorène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHJ : Phénanthrène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	0.054	*	<0.05	*	<0.05
LSRHM : Pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHN : Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHP : Chrysène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHS : Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHT : Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHV : Acénaphthylène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHW : Acénaphène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHK : Anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHL : Fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHQ : Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHR : Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHH : Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSRHX : Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LSFF9 : Somme des HAP	mg/kg M.S.		<0.05		<0.05		0.054		<0.05		<0.05

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 19E161086**

Version du : 08/11/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-193417-02

Date de réception technique : 04/11/2019

Première date de réception physique : 31/10/2019

Annule et remplace la version AR-19-LK-193417-01.

Référence Dossier : N° Projet : 19.495

Nom Projet : Eurofeder Lentilly

Nom Commande : Eurofeder Lentilly

Référence Commande : 19.495

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	ES / S1 0,2-0,7	ES / S2bis 0,15-0,7	ES / S2bis 2,0-2,7	ES / S3bis 0,15-0,7	ES / S3bis 2,0-2,5	ES / S4 2,2-3,0
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :						
Date de début d'analyse :	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019
Température de l'air de l'enceinte :	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C

**Composés Volatils**

LS9AP : <b>Hydrocarbures volatils totaux (C5 - C10)</b>						
C5 - C8 inclus	mg/kg M.S.	<1.00				
> C8 - C10 inclus	mg/kg M.S.	<1.00				
Somme C5 - C10	mg/kg M.S.	<1.00				
LS0Y1 : <b>Dichlorométhane</b>	mg/kg M.S.	* <0.05				* <0.05
LS0XT : <b>Chlorure de vinyle</b>	mg/kg M.S.	* <0.02				* <0.02
LS0YP : <b>1,1-Dichloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	* <0.10				* <0.10
LS0YQ : <b>Trans-1,2-dichloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	* <0.10				* <0.10
LS0YR : <b>cis 1,2-Dichloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	* <0.10				* <0.10
LS0YS : <b>Chloroforme</b>	mg/kg M.S.	* <0.02				* <0.02
LS0Y2 : <b>Tetrachlorométhane</b>	mg/kg M.S.	* <0.02				* <0.02
LS0YN : <b>1,1-Dichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	* <0.10				* <0.10
LS0XY : <b>1,2-Dichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	* <0.05				* <0.05
LS0YL : <b>1,1,1-Trichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	* <0.10				* <0.10
LS0YZ : <b>1,1,2-Trichloroéthane</b>	mg/kg M.S.	* <0.20				* <0.20
LS0Y0 : <b>Trichloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	* <0.05				* <0.05
LS0XZ : <b>Tetrachloroéthylène</b>	mg/kg M.S.	* <0.05				* <0.05
LS0Z1 : <b>Bromochlorométhane</b>	mg/kg M.S.	* <0.20				* <0.20
LS0Z0 : <b>Dibromométhane</b>	mg/kg M.S.	* <0.20				* <0.20
LS0XX : <b>1,2-Dibromoéthane</b>	mg/kg M.S.	* <0.05				* <0.05

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 19E161086**

Version du : 08/11/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-193417-02

Date de réception technique : 04/11/2019

Première date de réception physique : 31/10/2019

Annule et remplace la version AR-19-LK-193417-01.

Référence Dossier : N° Projet : 19.495

Nom Projet : Eurofeder Lentilly

Nom Commande : Eurofeder Lentilly

Référence Commande : 19.495

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	ES / S1 0,2-0,7	ES / S2bis 0,15-0,7	ES / S2bis 2,0-2,7	ES / S3bis 0,15-0,7	ES / S3bis 2,0-2,5	ES / S4 2,2-3,0
Matrice :	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL	SOL
Date de prélèvement :						
Date de début d'analyse :	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019	04/11/2019
Température de l'air de l'enceinte :	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C

**Composés Volatils**

LS0YY : <b>Bromoforme (tribromométhane)</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20					*	<0.20
LS0Z2 : <b>Bromodichlorométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20					*	<0.20
LS0Z3 : <b>Dibromochlorométhane</b>	mg/kg M.S.	*	<0.20					*	<0.20
LS0XU : <b>Benzène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0Y4 : <b>Toluène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0XW : <b>Ethylbenzène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0Y6 : <b>o-Xylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0Y5 : <b>m+p-Xylène</b>	mg/kg M.S.	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05	*	<0.05
LS0IK : <b>Somme des BTEX</b>	mg/kg M.S.		<0.0500		<0.0500		<0.0500		<0.0500

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° Ech	Réf client
Version modifiée suite à une demande de changement administratif de la part du client	(003)	ES / S2bis 2,0-2,7

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 19E161086**

Version du : 08/11/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-193417-02

Date de réception technique : 04/11/2019

Première date de réception physique : 31/10/2019

Annule et remplace la version AR-19-LK-193417-01.

Référence Dossier : N° Projet : 19.495

Nom Projet : Eurofeder Lentilly

Nom Commande : Eurofeder Lentilly

Référence Commande : 19.495



**Gilles Lacroix**  
Coordinateur Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : [www.eurofins.fr](http://www.eurofins.fr) ou disponible sur demande.

## Annexe technique

**Dossier N° : 19E161086**

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-193417-02

Emetteur :

Commande EOL : 0067951438122

Nom projet :

Référence commande : 19.495

**Sol**

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS0IK	Somme des BTEX	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LS0XT	Chlorure de vinyle	HS - GC/MS [Extraction méthanolique] - NF EN ISO 22155 (sol) Méthode interne (boue,séd)	0.02	mg/kg M.S.	
LS0XU	Benzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XW	Ethylbenzène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XX	1,2-Dibromoéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XY	1,2-Dichloroéthane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0XZ	Tetrachloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y0	Trichloroéthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y1	Dichlorométhane		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y2	Tetrachlorométhane		0.02	mg/kg M.S.	
LS0Y4	Toluène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y5	m+p-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0Y6	o-Xylène		0.05	mg/kg M.S.	
LS0YL	1,1,1-Trichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YN	1,1-Dichloroéthane		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YP	1,1-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YQ	Trans-1,2-dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YR	cis 1,2-Dichloroéthylène		0.1	mg/kg M.S.	
LS0YS	Chloroforme		0.02	mg/kg M.S.	
LS0YY	Bromoforme (tribromométhane)		0.2	mg/kg M.S.	
LS0YZ	1,1,2-Trichloroéthane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z0	Dibromométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z1	Bromochlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z2	Bromodichlorométhane		0.2	mg/kg M.S.	
LS0Z3	Dibromochlorométhane	0.2	mg/kg M.S.		
LS865	Arsenic (As)	ICP/AES [Minéralisation à l'eau régale] - NF EN ISO 11885 - NF EN 13346 Méthode B - Décembre 2000 (Norme abrog)	1	mg/kg M.S.	
LS870	Cadmium (Cd)		0.4	mg/kg M.S.	
LS872	Chrome (Cr)		5	mg/kg M.S.	
LS874	Cuivre (Cu)		5	mg/kg M.S.	
LS881	Nickel (Ni)		1	mg/kg M.S.	
LS883	Plomb (Pb)		5	mg/kg M.S.	
LS894	Zinc (Zn)		5	mg/kg M.S.	
LS896	Matière sèche	Gravimétrie - NF ISO 11465	0.1	% P.B.	
LS919	Hydrocarbures totaux (4 tranches) (C10-C40)	GC/FID [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN ISO 16703 (Sols) - NF EN 14039 (Boue, Sédiments)	15		
	Indice Hydrocarbures (C10-C40)			mg/kg M.S.	
	HCT (nC10 - nC16) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)			mg/kg M.S.	

**Annexe technique**
**Dossier N° : 19E161086**

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-193417-02

Emetteur :

Commande EOL : 0067951438122

Nom projet :

Référence commande : 19.495

**Sol**

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
	HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)			mg/kg M.S.	
	HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)			mg/kg M.S.	
LS9AP	Hydrocarbures volatils totaux (C5 - C10) C5 - C8 inclus > C8 - C10 inclus Somme C5 - C10	HS - GC/MS - NF EN ISO 16558-1	1	mg/kg M.S. mg/kg M.S. mg/kg M.S.	
LSA09	Mercure (Hg)	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) [Minéralisation à l'eau régale] - NF EN 13346 Méthode B - Décembre 2000 (Norme abrog - NF ISO 16772 (Sol) - Méthode interne (Hors Sols)	0.1	mg/kg M.S.	
LSFF9	Somme des HAP	Calcul - Calcul		mg/kg M.S.	
LSRHH	Benzo(a)pyrène	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF ISO 18287 (Sols) - XP X 33-012 (boue, sédiment)	0.05	mg/kg M.S.	
LSRHI	Fluorène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHJ	Phénanthrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHK	Anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHL	Fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHM	Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHN	Benzo-(a)-anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHP	Chrysène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHQ	Benzo(b)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHR	Benzo(k)fluoranthène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHS	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHT	Dibenzo(a,h)anthracène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHU	Naphtalène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHV	Acénaphthylène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHW	Acénaphtène		0.05	mg/kg M.S.	
LSRHX	Benzo(ghi)Pérylène		0.05	mg/kg M.S.	
XXS01	Minéralisation eau régale - Bloc chauffant	Digestion acide -			
XXS06	Séchage à 40°C	Séchage [Le laboratoire travaillera sur la fraction <à 2mm de l'échantillon sauf demande explicite du client			
XXS07	Refus Pondéral à 2 mm	Tamassage [Le laboratoire travaillera sur la fraction <à 2mm de l'échantillon sauf demande explicite du client	1	% P.B.	

### Annexe de traçabilité des échantillons

*Cette traçabilité recense les flacons des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire*

**Dossier N° : 19E161086**

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-193417-02

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-523957

Nom projet : N° Projet : 19.495

Référence commande : 19.495

Eurofeder Lentilly

Nom Commande : Eurofeder Lentilly

#### Sol

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	ES / S1 0,2-0,7		31/10/2019	04/11/2019	V05CL3835	374mL verre (sol)
002	ES / S2bis 0,15-0,7		31/10/2019	04/11/2019	V05CO8644	374mL verre (sol)
003	ES / S2bis 2,0-2,7		31/10/2019	04/11/2019	V05CO9247	374mL verre (sol)
004	ES / S3bis 0,15-0,7		31/10/2019	04/11/2019	V05CL3839	374mL verre (sol)
005	ES / S3bis 2,0-2,5		31/10/2019	04/11/2019	V05CQ7626	374mL verre (sol)
006	ES / S4 2,2-3,0		31/10/2019	04/11/2019	V05CO8641	374mL verre (sol)

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

## **ANNEXE 9 : Attestation de transfert des DIB (1 page)**





# Eurofeder

Nous soussignés EUROFEDER, confirmons que lorsque nous avons quitté le site de La Ferrière- 69210 Lentilly, nous avons bien géré les DIB (déchets industriels banals), soit en les éliminant, soit en les transférant sur un autre site du groupe situé à Molaise – 71120 Charolles.

Charolles le 25 Novembre 2019

Le Directeur Financier

FENEON Michel

**EUROFEDER**

S.A.S au capital de 3.245.078 €

~~MOLAISE~~

~~71120 CHAROLLES~~

03 85 24 25 55 - Fax 03 85 24 25 51

N 352 426 308 - TVA FR 82 352 426 308

26 308 RCS Montluçon - Code APE 4623 Z



## **ANNEXE 10 : Attestation de dégazage et d'inertage de la cuve enterrée de carburants (1 page)**





# J.C. BONFY S.A.R.L.

92, Chemin des Mouilles - 69130 ECULLY- FRANCE

Tél. (33) 04.78.33.11.98 - Télécopie : (33) 04.78.33.07.20

SARL AU CAPITAL DE 251.000 Frs - RC LYON B 961 501 160 - APE 900 A - CCP LYON 414.15 P

**TOUS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - COLLECTE DE DÉCHETS TOXIQUES - NETTOYAGE INDUSTRIEL**

EUROFRANCE Groupe L'EUROPEENNE

LA FERRIERE

B.P 0017

69210 LENTILLY

REÇU 4 MAI 1998

ECULLY le 30 Avril 1998

Dégazage et neutralisation de la cuve de gazol camions

## CERTIFICAT DE DEGAZAGE

Je soussigné déclare avoir procédé au dégazage ainsi qu'à la neutralisation au béton maigre de la cuve de gazol camions d'une capacité de 20 M3, de la société EUROPEENNE sise au hameau LA FERRIERE 69210 à LENTILLY le Mercredi 29 Avril 1998 aux environ de 14 heures 30

Jean-Claude BONFY